

**Demande pour destruction d'individus,
déplacement d'espèces et altération
d'habitats d'espèces au titre de l'article
L.411-2 du Code de l'environnement**

ZAC Maison Blanche, Neuilly-sur-Marne

18/10/2022



*« L'homme est la nature prenant
conscience d'elle-même. »*

Elisée Reclus



Sommaire

I. Rappel des aspects réglementaires	1
A. <i>Cas particulier du site de Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne</i>	<i>1</i>
B. <i>Protection des espèces et procédure de dérogation</i>	<i>2</i>
II. Formulaires CERFA.....	5
III. Présentation du projet.....	6
A. <i>Identité du demandeur.....</i>	<i>6</i>
B. <i>Auteurs du dossier.....</i>	<i>6</i>
C. <i>Localisation du projet.....</i>	<i>6</i>
D. <i>Le projet de la ZAC Maison Blanche.....</i>	<i>8</i>
1. <i>Objectifs et enjeux.....</i>	<i>8</i>
2. <i>Programmation de la ZAC.....</i>	<i>8</i>
3. <i>Phasage de la ZAC.....</i>	<i>9</i>
4. <i>Fonctionnement du quartier et inscription dans son contexte.....</i>	<i>10</i>
E. <i>Objet de la demande de dérogation</i>	<i>19</i>
F. <i>Estimation du coût global du projet.....</i>	<i>20</i>
G. <i>Identification des autres procédures administratives</i>	<i>22</i>
IV. Eligibilité à l'obtention d'une demande de dérogation	24
A. <i>Démonstration de l'absence de solutions alternatives</i>	<i>24</i>
B. <i>Appartenance à l'un des cinq cas prévus par la réglementation</i>	<i>32</i>
V. Diagnostic faune-flore.....	34
A. <i>Contexte écologique.....</i>	<i>34</i>
1. <i>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</i>	<i>34</i>
2. <i>Zonages du patrimoine naturel</i>	<i>35</i>
B. <i>Analyse des données existantes et de la bibliographie</i>	<i>50</i>
1. <i>Flore.....</i>	<i>50</i>
2. <i>Faune</i>	<i>50</i>
C. <i>Méthodes développées</i>	<i>51</i>
1. <i>Périmètres d'investigation.....</i>	<i>51</i>
2. <i>Dates de prospections</i>	<i>52</i>
3. <i>Protocoles d'inventaires</i>	<i>53</i>
4. <i>Bio-évaluation.....</i>	<i>54</i>
5. <i>Définition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation</i>	<i>56</i>
D. <i>Résultats écologiques.....</i>	<i>57</i>
1. <i>Habitats</i>	<i>57</i>
2. <i>La flore</i>	<i>58</i>
3. <i>La faune</i>	<i>60</i>
4. <i>Évaluation écologique</i>	<i>67</i>
5. <i>Nécessité d'une demande de dérogation.....</i>	<i>69</i>
E. <i>Présentation de la faune impactée avant mesures.....</i>	<i>70</i>
1. <i>Les reptiles.....</i>	<i>70</i>

I. Rappel des aspects réglementaires

2.	Les chiroptères	74
3.	Les mammifères non volants	96
4.	Les insectes	101
5.	Les oiseaux	114
VI.	Analyse des impacts	143
A.	<i>Définition des différents types d'impacts sur l'environnement</i>	<i>143</i>
B.	<i>Les impacts sur les habitats écologiques</i>	<i>144</i>
1.	Superficies d'habitats impactés	144
2.	Impacts sur la fonctionnalité du site et ses alentours	151
C.	<i>Évaluation détaillée des impacts sur la faune avant mesures</i>	<i>151</i>
1.	Qualification des impacts bruts en phase chantier	151
2.	Qualification des impacts bruts en phase exploitation	157
3.	Synthèse des impacts avant mesures	159
VII.	Mesures d'évitement et de réduction	163
A.	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>163</i>
1.	Évitement technique	163
2.	Évitement géographique	163
B.	<i>Mesures de réduction</i>	<i>168</i>
1.	En phase travaux	168
2.	En phase d'exploitation	186
C.	<i>Synthèse des éléments financiers et calendrier de réalisation des mesures de réduction</i>	<i>192</i>
D.	<i>Analyse des impacts résiduels du projet</i>	<i>193</i>
VIII.	Mesures de compensation	198
A.	<i>Justification des mesures compensatoires</i>	<i>198</i>
B.	<i>Espèces et habitats concernés</i>	<i>198</i>
C.	<i>Présentation des mesures</i>	<i>200</i>
1.	Objectifs	200
2.	Désignation du site de compensation	201
3.	Habitats à reconstituer	211
4.	Calendrier et coûts de la mesure	220
D.	<i>Synthèse des éléments financiers et calendrier de réalisation des mesures compensatoires</i>	<i>222</i>
IX.	Mesures d'accompagnement	223
A.	<i>MA1 : Mise en place d'hibernaculum à reptile sur le site</i>	<i>223</i>
B.	<i>MA2 : Plantations d'arbres</i>	<i>224</i>
C.	<i>MA3 : Mise en place des prescriptions écologiques</i>	<i>228</i>
D.	<i>MA4 : Mise en place d'un plan de gestion écologique des espaces naturels conservés et créés</i>	<i>228</i>
X.	Mesures de suivi	230
A.	<i>MS1 - Suivi écologique des espèces protégées en phase travaux</i>	<i>230</i>
B.	<i>MS2 - Suivi écologique des espèces protégées en phase exploitation</i>	<i>231</i>
XI.	Conclusion et synthèse de l'étude	233
A.	<i>Contexte et projet</i>	<i>233</i>
B.	<i>Impacts écologiques et mesures</i>	<i>233</i>

XII.	Annexes	241
A.	<i>Formulaires cerfa</i>	241
B.	<i>Liste des espèces inventoriées</i>	242
1.	La flore.....	242
2.	La faune.....	248
C.	<i>Inventaire chiroptérologique à Maison Blanche (93) – LPO Île-de-France</i>	254
D.	<i>Plan de gestion des espaces naturels créés et maintenus</i>	255
1.	Parc boisé.....	255
2.	Alignements d’arbres.....	256
3.	Haie mixte.....	256
4.	Gestion des prairies.....	257
5.	Gestion des pelouses sableuses rases.....	258
6.	Gestion des pelouses urbaines.....	258
7.	Gestion des noues.....	260
E.	<i>Plan de gestion du site de compensation</i>	261
1.	Friches herbacées.....	261
2.	Prairies.....	261
3.	Haies bocagères.....	262
4.	Fourrés arbustifs.....	263
5.	Boisements.....	264
6.	Mare et héliophytes.....	265
7.	Pelouses de parc.....	265
G.	<i>Charte de protection des arbres</i>	268
H.	<i>Marché de protection et d’abattage des arbres existants</i>	269
I.	<i>Sensibilisation « Nature en Ville »</i>	270
J.	<i>Note d’incidence des travaux de déconstruction de la phase 2</i>	271
K.	<i>Note d’incidence des travaux de déconstruction de la phase 4</i>	272
L.	<i>Engagement de la mairie de Gagny pour l’accueil de la mesure compensatoire</i>	273

I. Rappel des aspects réglementaires

A. Cas particulier du site de Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne

La procédure réglementaire d'étude d'impact a été démarrée en 2012 par la saisine de l'autorité environnementale, dans le cadre de la création du dossier de création et de réalisation de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne. Les études écologiques avaient été menées en 2012 et 2013.

L'Autorité environnementale a de nouveau été saisie en 2016 sur le Dossier Loi sur l'Eau, validé en l'absence d'observation. Par un courrier de décembre 2016, la DRIEE faisait la demande de réalisation d'un dossier de Dérogation pour destruction d'espèces protégées, en lien avec les premières démolitions de bâtiment. Cette demande a été statuée en 2017, en considérant qu'il n'y avait pas d'atteinte sur la phase 1 et mais qu'il était nécessaire de réaliser une mise à jour écologique et une évaluation des impacts des phases 2, 3 et 4 de la ZAC pour voir s'il serait nécessaire de constituer un tel dossier sur les phases suivantes. La demande de mise à jour de l'étude sur les phases 2, 3 et 4 du projet a été demandée en dehors du cadre réglementaire.

Ainsi, de nouvelles études écologiques ont été menées en 2018. Elles ont permis de réaliser de manière volontaire et ambitieuse une prise en compte de la flore et de la faune dans les choix d'aménagement, afin de réduire au maximum les effets de l'urbanisation nouvelle sur ce site. Les mesures définies s'inscrivent dans le projet lui-même, qui le permet par l'ampleur des espaces verts et le phasage important entre les phases 2 et 4.

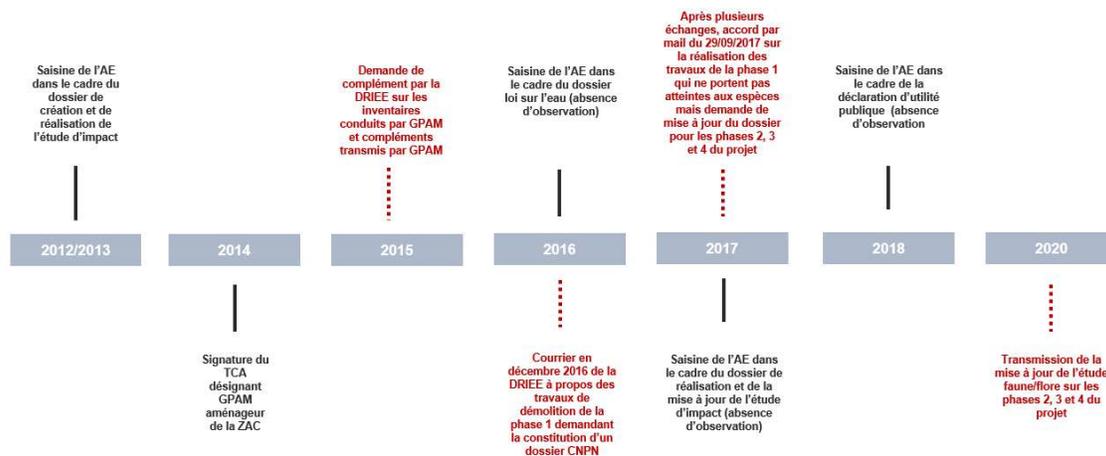


Figure 1. Récapitulatif des saisines et éléments apportés à l'Autorité Environnementale depuis 2012

Un premier dossier de synthèse de ces résultats et des évaluations des enjeux et des impacts a ainsi été transmis à la DRIEE en mars 2020. Plusieurs échanges au cours de cette année ont abouti à un nouveau dossier en janvier 2021.

C'est suite à une visite sur site avec la DRIEAT en date du 8 avril 2021, que Grand Paris Aménagement s'engage à produire les deux documents suivants :

- Une note d'incidence relative aux travaux de déconstruction de la phase 2 démontrant qu'ils n'ont pas d'impacts résiduels significatifs. Ce constat, que nous soumettons à l'analyse de la DRIAT, permettra en cas de réponse positive d'anticiper ces travaux en parallèle du dossier de dérogation déposé pour le projet d'aménagement.
- Un dossier de dérogation « espèces protégées » global portant sur les aménagements des phases 2, 3, 4 et 5 de la ZAC.

Par conséquent il est proposé ici de mettre en exergue dans la présente étude une analyse globale et un aperçu à date de l'impact du projet tout en différenciant chaque phase du projet.

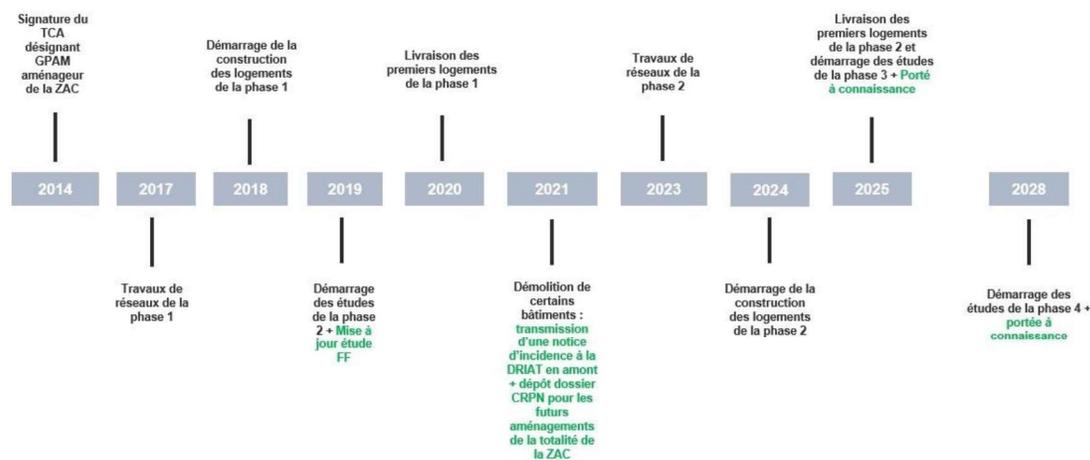


Figure 2. Frise chronologique prévisionnelle pour la réalisation de la ZAC Maison Blanche

Enfin, une réunion s'est tenue **en février 2022 avec la DRIAT** afin de discuter autour du choix du site de compensation et de l'ampleur des habitats écologiques et des surfaces à recréer. C'est au cours de cette réunion que le choix a été fait de réaliser les compensations sur le bois de l'Etoile à Gagny, plutôt que sur les carrières de l'ouest initialement pressenties, en raison d'un projet de renaturation déjà existant. Il a été par ailleurs convenu que les surfaces à compenser s'élèvent à 7 ha.

B. Protection des espèces et procédure de dérogation

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2). Le code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Il est possible, dans certaines conditions, de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces.

Ainsi, trois conditions sont strictement nécessaires pour qu'une dérogation soit accordée :

1. que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 :

- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

- Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens
2. qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact ;
3. que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Article L.411-1 du code de l'environnement :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;

5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Les articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par « espèces protégées » toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection (cf. Tableau 1).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du code de l'environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment la procédure, qui se présentent selon deux cas. Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération :

- Après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) pour certaines espèces listées à l'arrêté du 6 janvier 2020, pour les 37 espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, lorsque le projet concerne au moins deux régions administrative et enfin si le préfet estime que la complexité et l'importance des enjeux du dossier soulèvent une difficulté exceptionnelle.
- Avis du CSRPN (Conseil Régionale et Scientifique de Protection de la Nature) pour les autres espèces protégées.

I. Rappel des aspects réglementaires

Taxons	Niveau national	Niveau régional
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Île-de-France et complétant la liste nationale
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	
Mammifères	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	

Tableau 1. Synthèse des arrêtés ministériels relatifs à la protection des espèces applicables sur le site.

II. Formulaires CERFA

Sont joints au présent dossier de demande de dérogation les formulaires CERFA suivants, disponibles en annexe 1 :

- N°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- N°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

III. Présentation du projet

A. Identité du demandeur

Demandeur	GPA (Grand Paris Aménagement)
Nom et qualité du demandeur	Stephan De Fay (Directeur général)
Adresse	Bâtiment 033 - Parc du Pont de Flandre 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19
Nature des activités	Grand Paris Aménagement (ex-AFTRP, fusionné avec l'EPA Plaine de France et fédéré avec l'EPA Orly Rugis Seine Amont) est opérateur foncier et aménageur.

Tableau 2. Identité du demandeur.

B. Auteurs du dossier

Le présent dossier a été réalisé par l'équipe pluridisciplinaire d'URBAN-ECO^{SCOP} :

- Direction de l'étude – Écologue - Botaniste : Marine LINGLART
- Chargée d'étude – Écologue : Delphine LEMOINE
- Technicien terrain – Écologue : Benjamin FOUGÈRE
- Cheffe de projets - Paysagiste : Bénédicte MOREL

C. Localisation du projet

La ZAC Maison Blanche, à Neuilly-sur-Marne, se situe dans le département de la Seine-Saint-Denis, à 15 Km à l'est de Paris. Proche de la Marne, elle est bordée par deux grands parcs, le parc du Croissant Vert, au Nord et le parc départemental de la Haute-Île, au Sud. Elle se situe majoritairement sur la zone de l'ancien Établissement Public de Santé Maison Blanche.

Elle s'étend sur 58,6 ha, ce qui constitue 8% du territoire communal, au nord de l'ex-RN34.

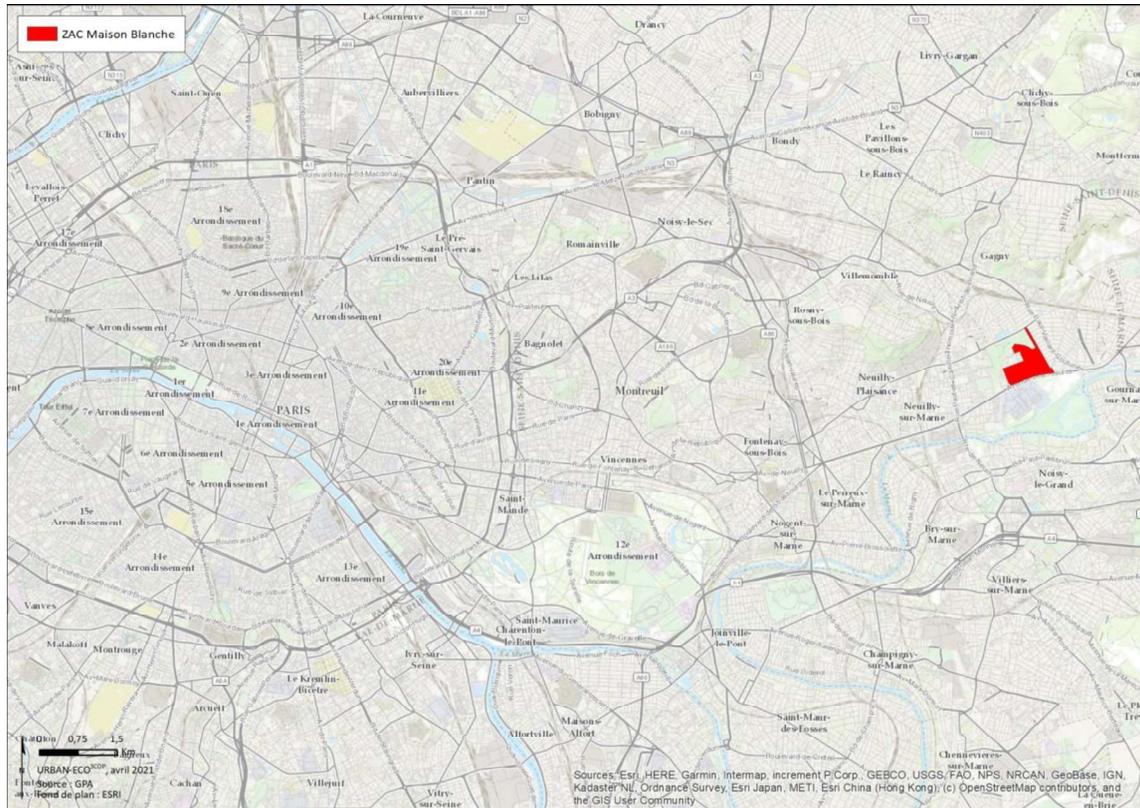


Figure 3. Localisation du site d'étude.

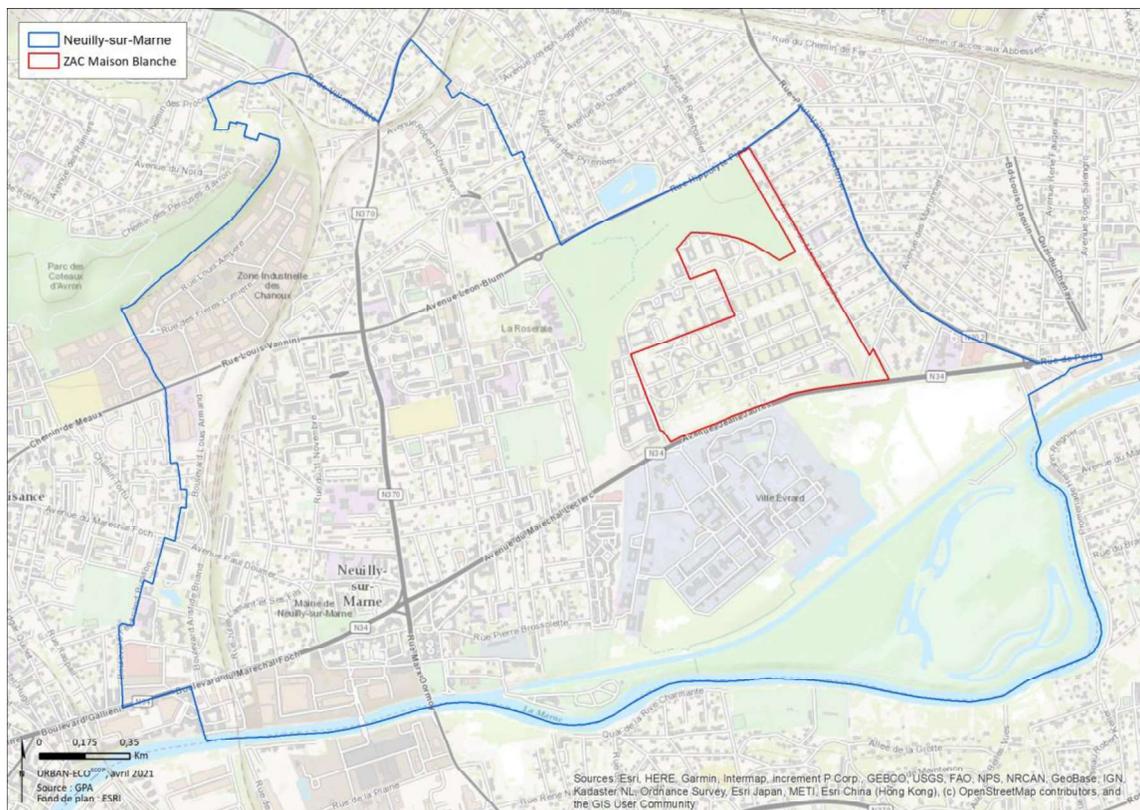


Figure 4. Périmètre du site au sein de la commune

ÉTUDE FAUNE / FLORE – ZAC MAISON BLANCHE – NEUILLY-SUR-MARNE

D. Le projet de la ZAC Maison Blanche

1. Objectifs et enjeux

Le projet de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne, a pour objectif la création d'un nouveau quartier qui accueillera à terme (horizon 2030) près de 10 000 habitants. Les aménagements doivent désenclaver le quartier en l'ouvrant vers l'extérieur afin de le connecter au reste de la commune. Le projet est un écoquartier qui intègre le développement durable par ses aspects environnemental, social et économique.

La ZAC Maison Blanche poursuit plusieurs objectifs :

- Désenclaver le quartier pour restituer aux Nocéens une part du territoire qui leur a longtemps été fermée
- Préserver et mettre en valeur les qualités patrimoniales exceptionnelles du site, tant en termes de trame urbaine, d'architecture que de paysage
- Aménager un secteur déjà urbanisé, à proximité de pôles économiques et urbains et d'infrastructures existantes pour limiter l'étalement urbain et répondre aux enjeux de densification en Ile-de-France,
- Allier différents types de mixités : mixité fonctionnelle (logements, commerces, activités artisanales, tertiaires, commerciales, équipements de proximité et communaux), mixité générationnelle (groupes scolaires, EHPAD) et mixité sociale (30% de logements sociaux, projets de logements en autopromotion) et accueillir une nouvelle population, en particulier de jeunes ménages
- Relier les espaces verts et les espaces humides entre eux en constituant une trame verte et bleue continue connectée sur les bords de Marne, le parc de la Haute-Ile et le parc du Croissant Vert.

Ce projet répond aux enjeux et objectifs définis dans le schéma directeur de la région Ile-de-France, (SDRIF) révisé, approuvé en Conseil d'État le 27 décembre 2013, à savoir la densification et la production de logements, la valorisation des sites desservis par les transports en commun, ainsi que la préservation des espaces verts, naturels et de loisirs et de la biodiversité.

Par ailleurs, selon l'étude réalisée en 2008 par ACADIE-Paris pour le compte de l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien), « la croissance démographique, portée essentiellement par Montreuil, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois, pourrait être de l'ordre de 3 500 à 4 500 habitants supplémentaires par an à horizon 2015 à l'échelle de l'ACTEP. Pour répondre uniquement à cette croissance démographique (à taille de ménages constante), les besoins quantitatifs en logements représenteraient donc de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements par an à horizon 2015. ».

2. Programmation de la ZAC

Le programme de la ZAC comprend :

- 276 238 m² SDP de logements :
 - o Dont 13 000 m² à réhabiliter
 - o Soit 4000 à 4200 logements
 - o 30% de logements locatifs sociaux et 10% en accession sociale
- 21 000 m² SDP de d'activités artisanales
- 19 000 m² SDP de bureaux
- 5 500 m² SDP de commerces
 - o Dont 1 500 m² à réhabiliter
- 13 853 m² SDP d'équipements publics dont 5 840 m² à réhabiliter
 - o 2 groupes scolaires avec un centre de loisirs
 - o La réhabilitation de l'école Jean Jaurès
 - o Une école maternelle de 8 classes

- Une crèche de 40 berceaux
- Un équipement culturel
- Une salle des fêtes.

(les surfaces bâties sont exprimées en m² surface de plancher - SDP)

- 12 ha de voiries et 9 ha d'espaces verts.



Figure 5. Plan guide du projet (Dossier de réalisation, 2017)

3. Phasage de la ZAC

La réalisation de la ZAC s'échelonne de 2020 à 2032 en 4 phases :

- Phase 1 – 2020 en cours de livraison (hors périmètre)
- Phase 2 – livraison 2025
- Phase 3 – livraison en 2026
- Phase 4 – livraison 2028
- Phase 5 – livraison 2031

Comme indiqué ci-dessus, le quartier Maison Blanche est aménagé en 4 grandes phases. Ces aménagements se réalisent progressivement sur environ deux décennies. Ce temps particulièrement long permet à l'aménageur de constater à l'occasion du démarrage de chaque phase les évolutions du site et de modifier le cas échéant et dans la mesure du possible le Plan Général d'Aménagement (figure 3). Il constitue le document cadre actant de la philosophie du projet global, dans une vision dynamique, non figée dans le temps.



Figure 6. Phasage de la ZAC (2021)

4. Fonctionnement du quartier et inscription dans son contexte

a) Continuités écologiques et urbaines

Le périmètre de réflexion élargi de la ZAC Maison Blanche comprend une réflexion sur les espaces verts et naturels tel que le parc communal du Croissant Vert. Les intentions urbaines tiennent compte des continuités paysagères et écologiques et avant tout du paysage naturel qui dessine le quartier qui dispose d'une grande richesse faunistique et floristique naturelle. Un corridor écologique connecte la partie nord du parc du Croissant Vert à sa frange ouest (inclue dans le périmètre de la ZAC). Un corridor écologique Est/Ouest relie le parc à l'anglaise au mail des pavillons Morin-Goustiaux via la place des jardins.

Le tissu viaire se construit dans l'objectif de conserver l'identité paysagère forte du site et de le désenclaver en le connectant aux espaces qui le bordent (quartier des Fauvettes et quartier de l'Avenir).



Figure 7. Synthèse des intentions urbaines (AVP, 2016)

b) Conservation de l'identité paysagère forte et connexion des espaces existants

La ZAC Maison Blanche est une opération riche en patrimoine végétal : essences remarquables, taille des arbres spécifique, richesse des formes paysagères (bosquets, alignements, salles...). Les arbres ont pu se développer largement, « protégés » par l'enceinte hospitalière. Ce patrimoine confère au site son identité. Il unifie les différentes parties : jardin dit « à la française », parc à l'anglaise...

L'objectif du projet est de conserver cette identité paysagère forte et de le désenclaver en le connectant aux espaces qui le bordent. Il est fait le choix d'assurer une perméabilité visuelle entre les entités paysagères existantes (parc du Croissant vert...) et les espaces publics projetés.



Figure 8. Synthèse de la trame verte (AVP, 2016)

c) Des espaces publics hiérarchisés qui structurent le site et le connectent aux quartiers existants

La Trame viaire s’insère dans la continuité du réseau existant. Elle assure les connexions de la ZAC avec les quartiers voisins, le quartier des Fauvettes à l’ouest et le quartier de l’avenir à l’est. L’ex-avenue de Suffren est l’Axe structurant liant ces deux quartiers. Au sud, l’avenue Jean Jaurès (ex RN34) est un autre axe majeur de la commune qui donnera une très grande visibilité au quartier Maison-Blanche. L’ex-avenue Jean Stephan a été conservée dans son tracé actuel car il n’y avait pas nécessité de modifier le carrefour existant avec l’avenue Jean Jaurès.

Un maillage de voies de transit interne au quartier permet de desservir la ZAC en respectant les formes urbaines et paysagères existantes. Elles permettent une circulation apaisée des différents modes au cœur du quartier.

Les sens de circulations de la trame viaire répondent à la volonté de hiérarchisation des espaces. Ainsi, les voies importantes comme l’avenue de Suffren, l’avenue de la Rosaie, ou encore l’avenue de Maison-Blanche sont en double sens. Les voies D1 et D2, autres axes viaires structurants de Maison-Blanche, fonctionnent toutes deux en sens unique, avec des connexions régulières. Enfin, les voies de desserte locale sont majoritairement traitées en sens unique et ont comme principale fonction la desserte des bâtiments résidentiels du quartier.



Figure 9. Synthèse de la trame viaire (AVP, 2016)

d) Une trame bleue qui accompagne l'espace public

Le projet de la ZAC Maison Blanche est ambitieux car il prévoit de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement et de les infiltrer. La trame viaire s'accompagne d'un réseau de noues, permettant de gérer intégralement les eaux de pluie et de ruissellement. Leur aménagement peut varier afin de faciliter l'accueil de la biodiversité. Elles seront densément plantées (arbustes, vivaces et arbres) permettant la lecture d'un seul espace.



Figure 10. Synthèse de la trame bleue (AVP, 2016)

e) Un quartier ouvert à tous les usagers

Compte tenu de l'ambition forte du projet relative au développement des mobilités douces, il est essentiel de pouvoir relier le métro par des pistes cyclables. Aussi, nous proposons de compléter le maillage des pistes cycles esquissé dans les études préliminaires par des bandes cyclables (voie D1 - voie D2).

La circulation douce doit être accompagnée par la mise en place d'arceaux vélo. Leur implantation sera cohérente avec la position des équipements (crèche, école...), des commerces, des accès au Parc du Croissant Vert et de la station de métro (dont la date de mise en service est repoussée ultérieurement).

La conception de chaque voie et l'installation de pistes cycles dédiées, de bandes cyclables ou de voies partagées est esquissée de manière à :

- s'inscrire dans la continuité des études préliminaires
- intégrer les arbres remarquables existants conservés
- prendre en compte la hiérarchie et le trafic des voies.
- tenir compte des qualités principales du site existant en proposant des espaces extérieurs publics bénéficiant d'un aménagement
- partager entre les modes.

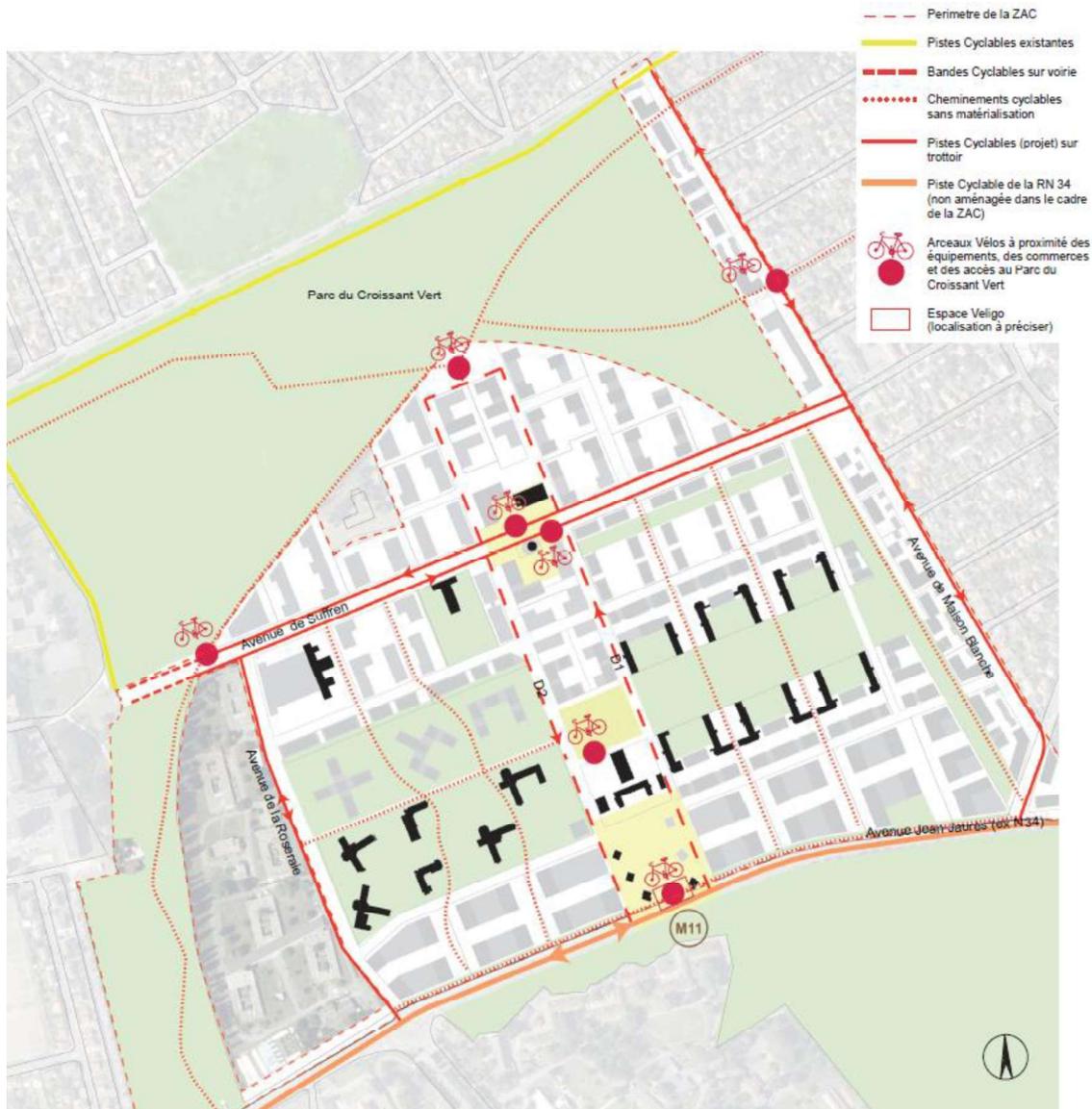


Figure 11. Synthèse des circulations douces (AVP, 2016)

f) Une bonne répartition des stationnements dans le quartier

Par les prescriptions de l'étude de déplacement et du stationnement par CITEC, 624 places véhicules légers ont été intégrées dans le projet initial, desquelles il faut déduire :

- 15 places pour changement de programme
- 96 pour l'emplacement des PAV
- 38 pour voirie supprimée
- 48 places VL pour places motos (soit l'équivalent de 240 places motos créées)
- 24 places VL pour places vélos (soit l'équivalent de 120 à 240 places vélos créées)
- 24 places pour le « carsharing » ou voitures en libre service.

Avec ces différentes réductions, il subsiste un solde de 379 places sur voirie ou dans les petits parkings. Ce total est suffisant pour prendre encore en compte la réalisation de quelques places de livraison et d'emplacements pour cars scolaires tout en couvrant les besoins de 255 places pour visiteurs.

En cas de demande de mise à disposition de véhicules hybrides en autopartage pour des besoins de mobilité, des places de stationnement seront affectées à cet usage et des bornes de recharge électrique seront mises en place.

Il en est de même pour les systèmes « vélo ». Des stations pourront être aménagées en fonction des besoins.

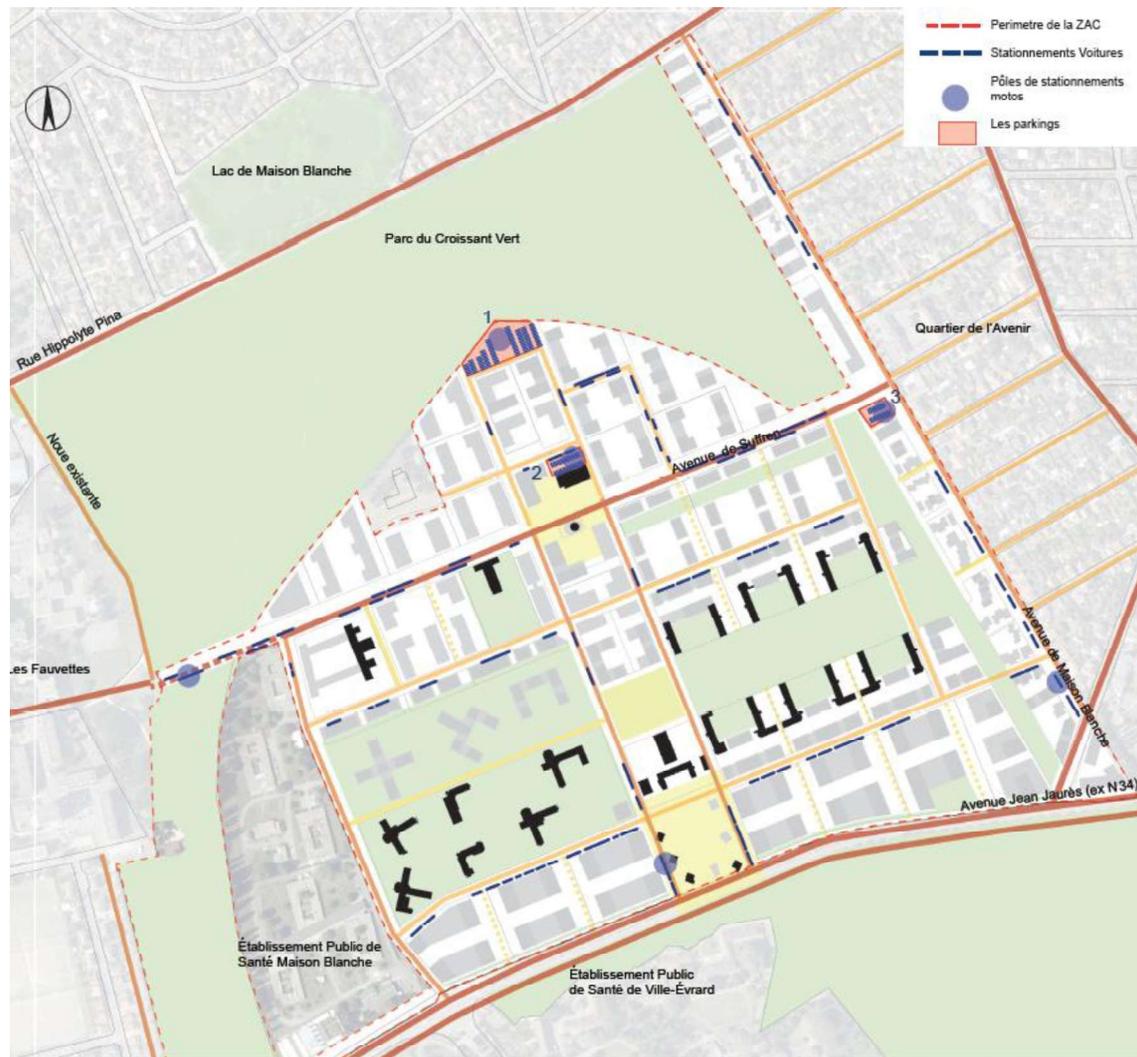


Figure 12. Stationnements voitures et motos (AVP, 2016)

g) Un projet lumière qui se raccorde à son environnement

Enjeux nocturnes : raccorder le quartier à son environnement

De la diversité des situations dans le quartier découlent plusieurs enjeux :



1. Connecter le quartier à la ville

La continuité lumineuse entre 2 espaces peut être obtenue de plusieurs manières :

- une harmonisation des niveaux d'éclairage
- une harmonisation des températures de couleur de sources
- des implantations de mobilier ouvertes sur la ville
- la direction de la lumière



2. Porosité

La préservation d'une obscurité partielle ou totale sur certains parcours du site peut être compensée transversalement par :

- l'éclairage de verticalités. La perception de surface éclairée au loin ou au travers des feuillages des arbres suffit parfois au confort visuel.
- le balisage de traversées choisies.



3. Transitions douces

Le passage d'un espace à un autre, d'une ambiance lumineuse à une autre, nécessite le traitement d'une zone de transition, par :

- la dilatation des implantations
- l'animation des fonds de perspectives. La création de points de fuite permet de donner des repères pour des lointains trop obscurs

Il est prévu des transitions douces aux débouchés des rues D1 et D2, de l'aire de stationnement et le long de l'avenue de Suffren (au droit du parc du Croissant Vert).

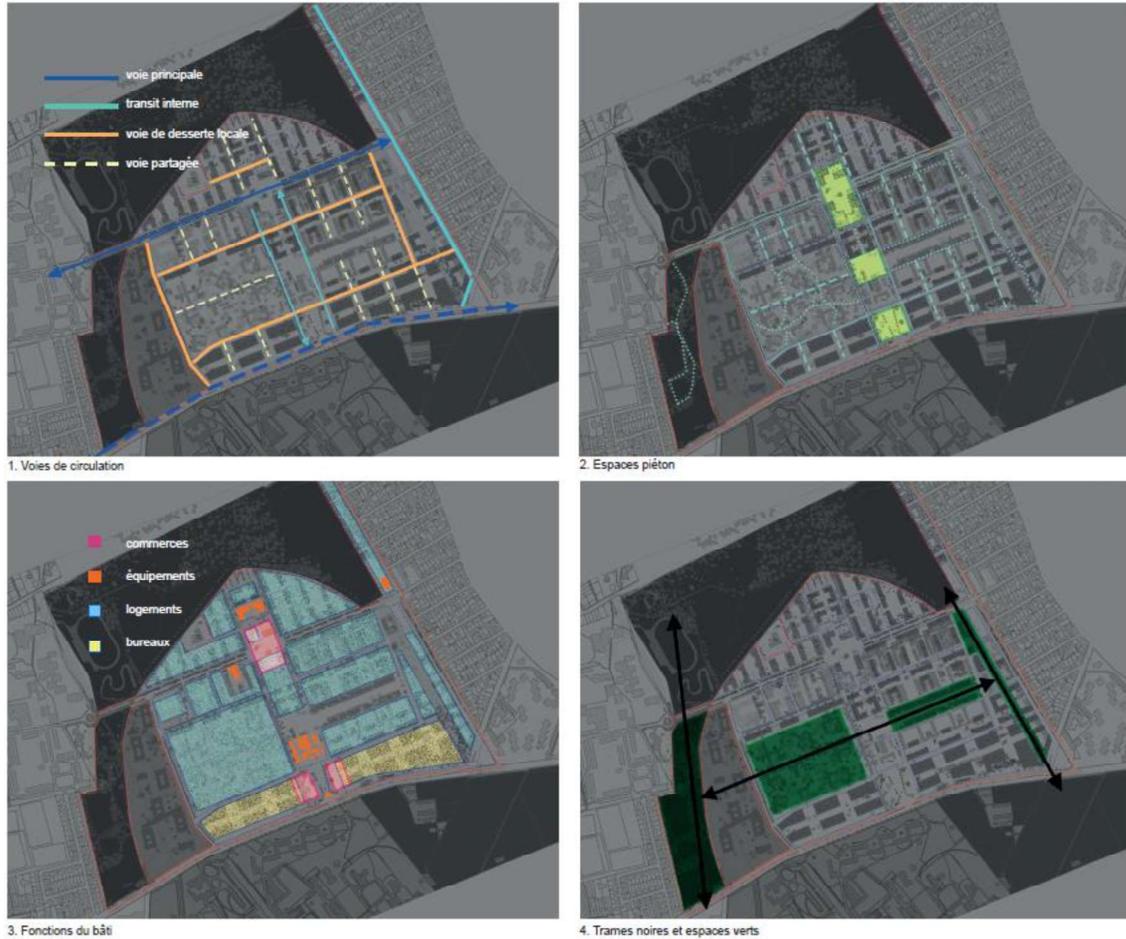


Figure 13. Principes d'éclairage (AVP, 2016)

Typologies d'usage projetées

Le quartier s'organise autour de deux axes majeurs qui sont à la fois les axes de circulation principaux, les connexions du quartier à la ville et le lieu des équipements. Entre ces axes, se déploie le système viarie de dessertes locales, traitées en circulation apaisée et en espace partagé. Au croisement entre les axes, se situe la place centrale du nouveau quartier où se concentrent les activités commerciales et d'agrément, point de convergence des parcours. A l'autre extrémité de l'axe Nord-Sud, l'entrée historique du site devient une grande place piétonne. La place aux jardins qui se situe entre ces 2 espaces majeurs est un lieu de croisement des flux et un lieu d'agrément. Elle est positionnée sur le parcours de la trame noire Est-Ouest.

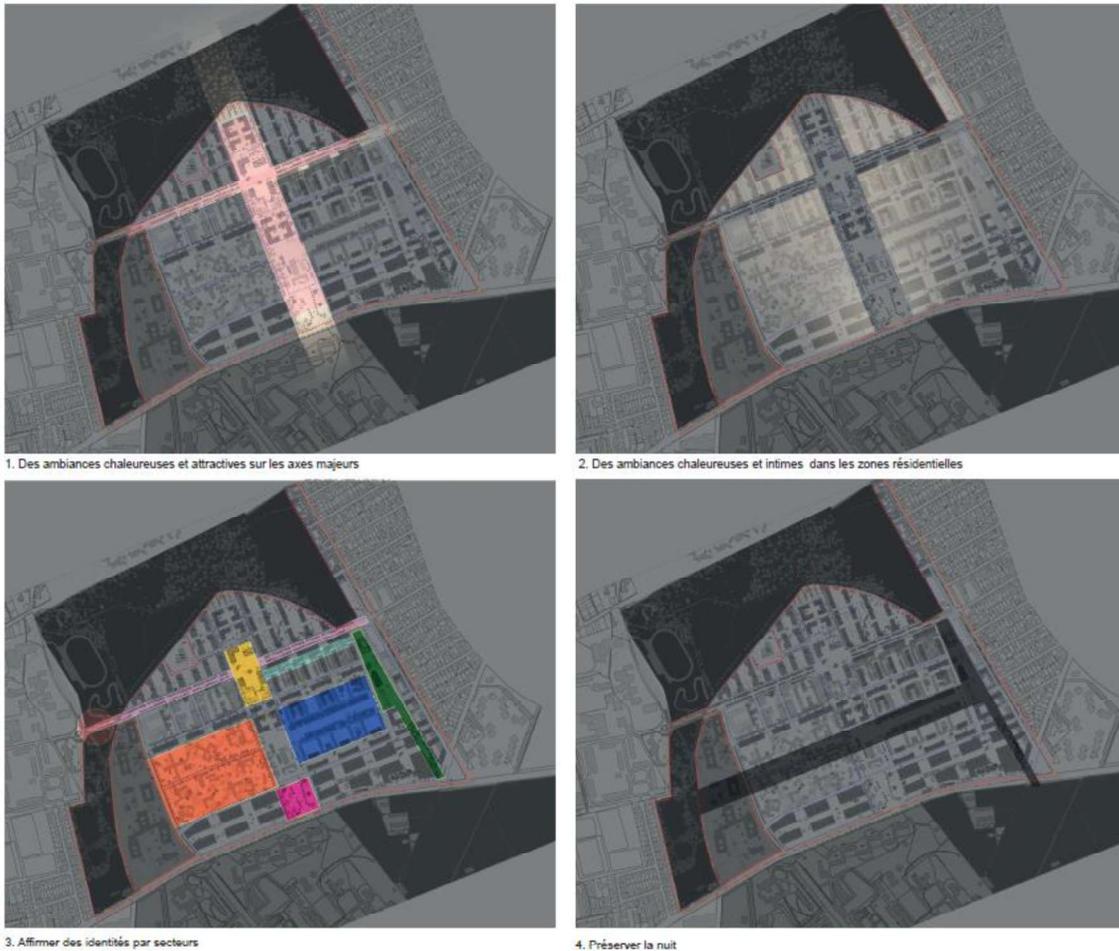
Plusieurs trames noires traversent les espaces verts du site, tels que les 2 parcs qui bordent le site à l'est et à l'ouest, le parc du « jardin à l'anglaise » et le mail Morin-Goustiaux.



Enjeux nocturnes : un quartier à la fois attractif et apaisé

Le projet s'inscrit dans une temporalité à long terme. Les technologies installées seront des produits de nouvelle génération, portés par des fabricants solides et évolutifs. Le parti-pris lumière sera simple et modulable, au plus près des usages et des paysages actuels, pouvant également évoluer au fil des différentes temporalités du projet.

Le projet concilie un meilleur confort possible des espaces traversés la nuit, tout en minimisant l'impact de la lumière sur l'environnement. Les appareils seront soigneusement choisis et positionnés pour minimiser la présence lumineuse, afin que des zones d'obscurité soient conservées, sans qu'elles deviennent des zones d'inconfort.



E. Objet de la demande de dérogation

Ci-dessous se trouve la liste des espèces pour lesquelles la demande de dérogation est déposée. La présente demande de dérogation traite toutes les espèces protégées concernées par le projet, subissant des impacts et faisant l'objet de mesures d'atténuation (éviter et réduire) et éventuellement de compensation. Seules des espèces animales sont concernées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire	Objet de la demande de dérogation			
			Destruction d'individus	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
Reptiles						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (sites de reproduction ou d'aires de repos)	X		X	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire	Objet de la demande de dérogation			
			Destruction d'individus	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
Insectes						
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	Protection intégrale des individus	X			
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux		X			
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé		X			
<i>Satyrium w-album</i>	Thécla de l'Orme		X			
Oiseaux						
Oiseaux utilisant le site pour la chasse ou le nourrissage (3) : Bergeronnette grise, Martinet noir, Hirondelle rustique		Protection intégrale des individus et de leurs habitats (sites de reproduction ou d'aires de repos) Protection des nids et des œufs (Tourterelle des bois)			X	
Oiseaux nicheurs (6) : Faucon crécerelle, Accenteur mouchet, Roitelet huppé, Tourterelle des bois, Serin cini, Mésange à longue queue					X	X
Mammifères						
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (sites de reproduction ou d'aires de repos)			X	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl				X	X
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius				X	X
<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune				X	X
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton				X	X
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune				X	X
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux				X	X
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe				X	X

Tableau 3. Espèces faisant l'objet de la demande de dérogation

F. Estimation du coût global du projet

Le budget des travaux d'aménagement de la ZAC est d'environ 90 390 0000 HT (valeur 2017).

Les coûts spécifiques liés aux mesures d'évitement et de réduction, ainsi que ceux liés aux mesures de suivi sont récapitulées dans le tableau suivant :

Estimation des dépenses liées aux mesures écologiques	Montant en euros
Mesures d'évitement et de réduction	
ME1 – Conservation de 88 % du parc boisé à l'échelle du projet	Intégré au montant global du projet
ME2 – Conservation d'une partie de la haie mixte en lisière sud (phase 3)	Intégré au montant global du projet
ME3 – Conservation des pelouses rases (phase 3)	Intégré au montant global du projet
ME4 – Conservation partielle de la prairie mésophile (phase 3 et 4)	Intégré au montant global du projet
MR1 – Barrière anti-amphibiens	8,9 € / ml, soit environ 9 120 € au total
MR2 – Respect de la phénologie des espèces	Inclus au phasage et au programme des travaux
MR3 – Périmètre de protection autour des habitats préservés en phase travaux	Inclus au phasage et au programme des travaux
MR4 - Contrôle des espèces invasives en phase chantier	Traitement des surfaces : 2,5 €/m ²
MR5 - Mise en œuvre d'un Chantier vert	Inclus au phasage et au programme des travaux (Chantier vert)
MR6 – Abattage doux des arbres favorables aux chiroptères	225 € / arbre, soit 58 775 € Déjà mis en oeuvre
MR7 – Valorisation de la haie mixte conservée (phase 3)	Suppression des essences ornementales : 0,5 € / m ² pour du débroussaillage et 3,2 € / m ² pour de la coupe et gestion d'arbustes Travaux de plantations : 45 € / m ² Transplantation d'Ormes : 8,85 l'unité
MR8 – Mise en place de nichoirs à Chiroptères	Coût des nichoirs à chiroptères : 50 € en moyenne / nichoir, soit 500 € au total Installation des nichoirs : 1 500 € HT / jour, soit 1 500 € HT au total
MR9 – Contrôle des espèces invasives en phase exploitation	Coût du suivi : 500 € HT/ an pendant 5 ans, soit 2500 € HT. Coût de gestion : - Développement faible = 1,4 € / m ² - Développement important 2,5€/m ²
MR10 - Réduction des impacts de l'éclairage	Intégré aux travaux de maîtrise d'oeuvre des espaces publics.
Mesures de compensation	

Estimation des dépenses liées aux mesures écologiques	Montant en euros
MC1 – Renaturation de 7 ha sur le Bois de l’Etoile	<u>Prairies</u> Gestion favorable = 42 000€ Semis = 17 070 € Semis après traitement Renouée du Japon = 185 055 € Semis après supp. Boise-ment = 53 760 € Désartificialisation = 7 500 € <u>Boisements</u> Plantation = 17 581 € Amélioration simple = 26 091 € Amélioration par dessou-chage et plantation = 145 622 € Hibernaculum = 1 250 €
Mesures d’accompagnement	
MA1 – Mise en place d’hibernaculum à reptiles	80 € par unité, soit 160 € au total
MA2 – Plantations d’arbres	Entre 20 et 80 €/arbre, soit environ 65 000 € au total – inclus dans le projet
MA3 – Mise en place des prescriptions écologiques	Intégré à la maîtrise d’œuvre des espaces publics
MA4 – Plan de gestion comprenant l’ensemble des habitats à entretenir	Mise en place du Plan de gestion : 12 000 € Révision tous les 5 ans : 2 000 € Coût de gestion annuel = 7 euros /m ²
Mesures de suivi	
MS1 – Suivi écologique des espèces protégées, en phase travaux	Passage d’un écologue ½ journée par mois, soit 500€/mois de chantier
MS2 – Suivi écologique des espèces protégées, en phase d’exploitation (pendant 30 ans)	Pour toutes les espèces protégées et leurs habitats, concernées par des mesures = 6 relevés par an la 1 ^{ère} et la 3 ^{ème} année, puis 6 relevés par an tous les 5 ans à partir de la 5 ^{ème} année, soit 36 000 € à l’issue de l’année 30 (700 à 800€ par jour de terrain, coût moyen par an de 4 500€)

Tableau 4. Coût des mesures écologiques.

G. Identification des autres procédures administratives

Le projet de la ZAC Maison Blanche, parallèlement à la procédure de dérogation pour destruction d’individus, déplacement d’espèces et destruction/altération d’habitats d’espèces, au titre de Les articles L.411-1 et 2 du Code de l’environnement, est concerné par plusieurs autres procédures réglementaires aujourd’hui terminées.

Nous pouvons distinguer d’une part, **les procédures relevant du Code de l’Urbanisme**, constituant une évaluation environnementale des documents d’urbanisme :

- **Le dossier de création** de la ZAC Maison Blanche en date du 25 avril 2013
- **Le dossier de réalisation** de la ZAC Maison Blanche en date du 6 décembre 2017 (absence d’observations)

- La **Déclaration d'Utilité Publique** pour la réalisation de la ZAC Maison Blanche et comportant la mise en compatibilité du PLU en date du 15 mai 2019 (absence d'observations)

D'autre part, **les procédures relevant du Code de l'Environnement**, constituant une évaluation environnementale du projet en lui-même sont :

- **L'Étude d'Impact**, annexée au dossier de création de la ZAC, qui définit les effets du projet sur l'environnement. Cette étude d'impact a été validé en absence d'observations. L'arrêté de création de la ZAC a été pris le 22 avril 2013. L'autorité environnementale a de nouveau été saisie en 2017 pour la mise à jour de l'étude d'impact. Il a alors été demandé par la DRIEE une mise à jour de l'étude faune/flore initiale réalisée en 2012/2013.
- **Le Dossier Loi sur l'Eau** qui définit les impacts du projet sur le milieu aquatique (cours d'eau, lacs, zones humides...). L'autorité environnementale a été saisie en 2016 pour ce dossier qui a été validé en absence d'observations.

IV. Eligibilité à l'obtention d'une demande de dérogation

A. Démonstration de l'absence de solutions alternatives

La réorganisation en profondeur de l'activité hospitalière en France permet de libérer de grandes surfaces de foncier à des endroits stratégiques. Dans ce cadre, la Ville de Neuilly-sur-Marne a réfléchi plus de 8 ans au devenir du secteur patrimonial des hôpitaux, également appelé « Est-Nocéen ». Ce projet a pour but de réintégrer dans la ville un secteur longtemps replié sur sa propre activité, aux qualités paysagères exceptionnelles à proximité des grands équipements de nature et de loisirs que sont le Parc des 33 hectares, le parc de la Haute-Ile, le canal de Chelles et de la Marne.

La première phase de réflexion a été menée à partir de 2005 sur un périmètre élargi, l'est nocéen, représentant un tiers de la surface communale, soit 250 hectares.



Opération de grande ampleur, le projet d'aménagement du futur quartier de l'Est Nocéen est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation, dont les principales étapes ont été :

- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagement du quartier de l'Est Nocéen, faisant émerger les grands principes fondateurs du projet d'aménagement (2006),
- Développement du scénario retenu en Schéma de Référence pour l'aménagement du quartier de l'Est Nocéen fixant les invariants (2007),
- Définition du parti d'aménagement de la ZAC Maison-Blanche et du secteur de Ville-Evrard (2009-2011),
- Définition du parti d'aménagement de la ZAC Maison Blanche, centré sur le secteur nord de l'Est Nocéen, traduit en un plan masse opérationnel (2012).

De nombreuses variantes ont été étudiées notamment en termes de programmation, comme l'implantation sur le site du futur centre de conservation, de recherche et de restauration des patrimoines en Ile-de-France dans le secteur patrimonial des Morin Goustiaux sur Maison Blanche ou le projet de lycée international, non retenues au final.

Le schéma d'aménagement de 2005

Une première étude a été lancée en mars 2005 sur 266 hectares, représentant environ 40 % du territoire communal, englobant les sites des hôpitaux psychiatriques de Maison Blanche et de Ville Evrard et leur patrimoine foncier hors enceinte hospitalière, la Haute-Ile, les berges du Canal et de la Marne, ainsi que l'ex RN34 et ses abords, depuis l'entrée de ville Est de Neuilly-sur-Marne à la Place de la Résistance.

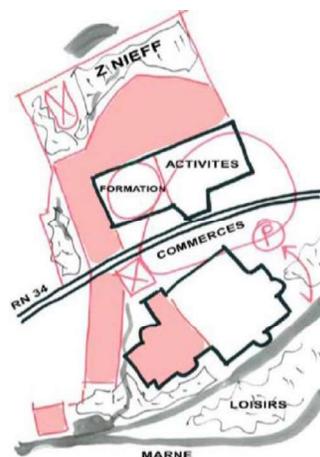
L'étude de programmation urbaine a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire (Brès + Mariolle et Associés, Architectes et urbanistes mandataires / AFTRP, Stratégie foncière, procédurale, économique et opérationnelle/ Laurence Jouhaud, paysagiste /Tekhné, Bureau d'Etudes Techniques en bâtiment / Schéma, Bureau d'Etudes Techniques VRD).

Trois scénarii ont été élaborés lors de la journée d'ateliers du 16 septembre 2005. Les discussions ont permis de dégager les grands principes du futur schéma d'aménagement de 2006.

Scenario 1

Principes :

- Maintien d'une interface entièrement paysagère entre la ville et l'Est Nocéen
- Construction d'un quartier de logement en «couronne» au nord et à l'ouest des hôpitaux, dans les emprises foncières actuelles des hôpitaux
- Prolongement de l'avenue de Suffren à travers Maison Blanche, jusqu'à l'avenue de Maison Blanche à l'est
- Transformation des bâtiments de Ville Evrard en logements, de ceux de Maison Blanche en établissements de formation, en activités et locaux artisanaux
- Séquence commerciale et active sur l'es RN 34
- Equipements sur une bande au nord de Maison Blanche

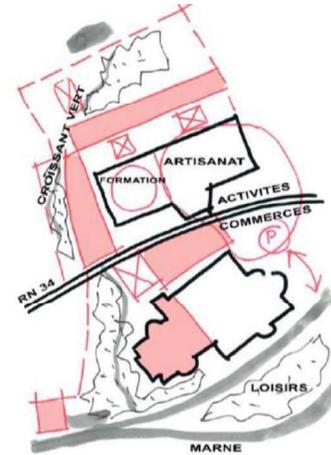


Evaluation de la réponse aux enjeux : Positif / intermédiaire / à minima	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET URBAINS	REPONSE ET IMPACT DU SCENARIO
Préservation et valorisation du patrimoine urbain et paysager	Réhabiliter les bâtiments remarquables / préserver les endos patrimoniaux
Solutions alternatives de gestion des eaux pluviales / stockage et ralentissement des eaux / gestion des risques d'inondations	Créer des zones immergées importantes au sud de Ville Evrard Remettre les rus en surface Réseaux : non renseigné à ce stade
Préservation et développement de la biodiversité	Coupure marquée du parc du Croissant Vert Créer une ceinture verte à l'est de Maison Blanche
Désenclavement du quartier	Créer une meilleure liaison entre Maison Blanche et Ville Evrard, et une meilleure liaison avec le reste de la ville
Liaisons douces continues et sécurisées et TC performants / alternatives solides aux déplacements motorisés	Créer des liaisons douces continues, notamment dans la ceinture verte Projet de TC non renseigné à ce stade
Gestion économe du foncier / densité	Faible densité Logements individuels à l'ouest de Ville Evrard
Mixité sociale	Non renseigné à ce stade
Mixité fonctionnelle / quartier vivant / richesse urbaine	Mixité Nombreux équipements Pas de centralité créée à Ville Evrard
Gestion des nuisances (bruit, pollution air et sols)	Logements proches de l'ex RN 34 à l'ouest. Ex RN 34 requalifiée en boulevard urbain
Développement des énergies renouvelables	Non renseigné à ce stade

Scénario 2

Principes :

- Maintien d'une interface entièrement paysagère entre la ville et l'Est Nocéen
- Construction d'un quartier de logements en couronne à l'ouest et au nord de Maison Blanche, en mordant sur le parc
- Prolongement de l'avenue de Suffren à travers Maison Blanche, jusqu'à l'avenue de Maison Blanche à l'est
- Séquence mixte sur l'ex RN34 : une zone commerciale à l'est, des activités au nord et des logements à l'ouest
- Bande d'équipements constituée au nord de Maison Blanche

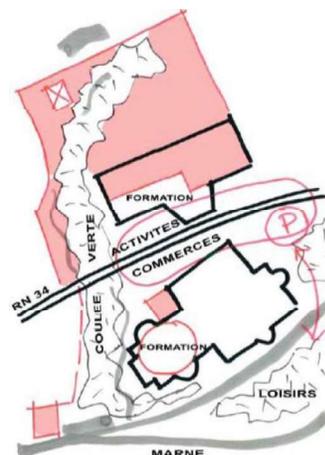


Evaluation de la réponse aux enjeux : Positif / intermédiaire / à minima	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET URBAINS	REPOSE DU SCENARIO
Préservation et valorisation du patrimoine urbain et paysager	Réhabilitation des bâtiments / préservation des enclos patrimoniaux
Solutions alternatives de gestion des eaux pluviales / stockage et ralentissement des eaux / gestion des risques d'inondations	Zones immergées importantes au sud de Ville Evrad Rus remis en surface Réseaux : non renseigné à ce stade
Préservation et développement de la biodiversité	Coupure marquée du parc du Croissant Vert Ceinture verte à l'est de Maison Blanche/ ceinture verte préservée à l'ouest de Ville Evrad Périmètre du parc du Croissant Vert modifié
Désenclavement du quartier	Meilleure liaison entre Maison Blanche et Ville Evrad et avec le reste de la ville. Lien faible entre Ville Evrad et le quartier Pasteur
Liaisons douces continues et sécurisées et TC performants / alternatives solides aux déplacements motorisés	Liaisons douces continues, notamment dans la ceinture verte Projet de TC non renseigné à ce stade
Gestion économe du foncier / densité	Densité plus forte / pas d'individuels
Mixité sociale	Non renseigné à ce stade
Mixité fonctionnelle / quartier vivant / richesse urbaine	Création de mixité, de nombreux équipements. Pas de centralité créée à Ville Evrad
Gestion des nuisances (bruit, pollution air et sols)	Nombreux logements en bordure de l'ex RN 34 à l'ouest et au centre. Ex RN 34 requalifiée en boulevard urbain
Développement des énergies renouvelables	Non renseigné à ce stade

Scénario 3

Principes :

- Quartier de logements au nord dans Maison Blanche et dans le parc du Croissant Vert (îlots dans le parc ou en continuité des quartiers de l'Avenir et Pasteur/ parc du Croissant Vert reconfiguré (bande est urbanisée, restitution de surfaces dans la pointe de Ville Evrard),
- Prolongement de l'avenue de Suffren à travers Maison Blanche, jusqu'à l'avenue de Maison Blanche,
- Séquence active et commerciale sur l'ex RN34,
- Deux pôles de formation,
- Positionnement d'un lycée d'enseignement général au nord à côté du collège.



Evaluation de la réponse aux enjeux : Positif / intermédiaire / à minima	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET URBAINS	REPOSE DU SCENARIO
Préservation et valorisation du patrimoine urbain et paysager	Réhabilitation des bâtiments / préservation des enclos patrimoniaux
Solutions alternatives de gestion des eaux pluviales / stockage et ralentissement des eaux / gestion des risques d'inondations	Zones immergées importantes au sud de Ville Evrard Rus remis en surface Réseaux : non renseigné à ce stade
Préservation et développement de la biodiversité	Prolongement du parc du Croissant Vert au Sud mais ZNIEFF restructurée
Désenclavement le quartier	Meilleure liaison entre Maison Blanche et Ville Evrard et avec le reste de la ville Lien faible entre Ville Evrard et le quartier Pasteur
Liaisons douces continues et sécurisées et TC performants / alternatives solides aux déplacements motorisés	Liaisons douces continues, notamment dans la ceinture verte Projet de TC non renseigné à ce stade
Gestion économe du foncier / densité	Faible densité Logements individuels dans les franges urbanisées de Maison Blanche
Mixité sociale	Non renseigné à ce stade
Mixité fonctionnelle / quartier vivant / richesse urbaine	Mixité Nombreux équipements Pas de centralité créée à Ville Evrard
Gestion des nuisances (bruit, pollution air et sols)	Peu de logements proches de l'ex RN 34. Ex RN 34 requalifiée en boulevard urbain
Développement des énergies renouvelables	Non renseigné à ce stade

Le schéma d'aménagement de 2006

La présentation des trois scénarii contrastés lors des Ateliers du 16 septembre 2005 a donné lieu à un débat sur la composition de l'espace urbain et la programmation qui a mis en exergue les grands enjeux de l'aménagement du quartier de l'Est Nocéen :

- Comment concilier urbanisation et préservation du parc du Croissant Vert et de la ZNIEFF ?
- Comment concilier la création de liaisons viaires inter quartier Est Ouest et la création d'une trame verte Nord Sud continue depuis le parc du Croissant Vert jusqu'au parc de la Haute-Ile ?
- Comment insérer les urbanisations nouvelles dans le tissu existant pour assurer la continuité urbaine (densité, formes urbaines, liaisons douces, axes paysagers...) ?
- Quelle interface entre les constructions nouvelles et les enclos patrimoniaux ?
- Quel traitement paysager et urbain pour l'ex RN 34 conciliant la valorisation de la trame végétale existante, la création d'une continuité urbaine entre les deux rives (liaisons douces, percées visuelles) et l'optimisation de l'effet de vitrine commerciale de l'ex RN 34 ?

Les partenaires associés se sont prononcés :

- contre le rejet du projet de déplacement du centre commercial Auchan sur le secteur Porcherie, qui générerait trop de nuisances,
- pour la création d'un grand centre commercial,
- pour un écopôle (centre de méthanisation des déchets) avec intégration architecturale et paysagère,
- pour le prolongement du parc de la Haute-Ile sur les friches de la pointe de Gournay,
- pour privilégier les activités artisanales aux activités tertiaires sur la rive de l'ex RN 34,
- pour l'implantation d'un équipement emblématique, comme un lycée, sur les rives de l'ex RN34.

Sur cette base, la réflexion a été approfondie et traduite en un schéma d'aménagement qui conforte les principes :

- urbanisations nouvelles sur les marges des quartiers ouest,
- continuité de la trame verte (ceinture verte) et prolongement des parcs du Croissant Vert et de la Haute-Ile,
- liaisons douces continues irriguant tout le quartier,
- axes visuels paysagers est/ouest et nord/sud assurant la porosité du quartier.

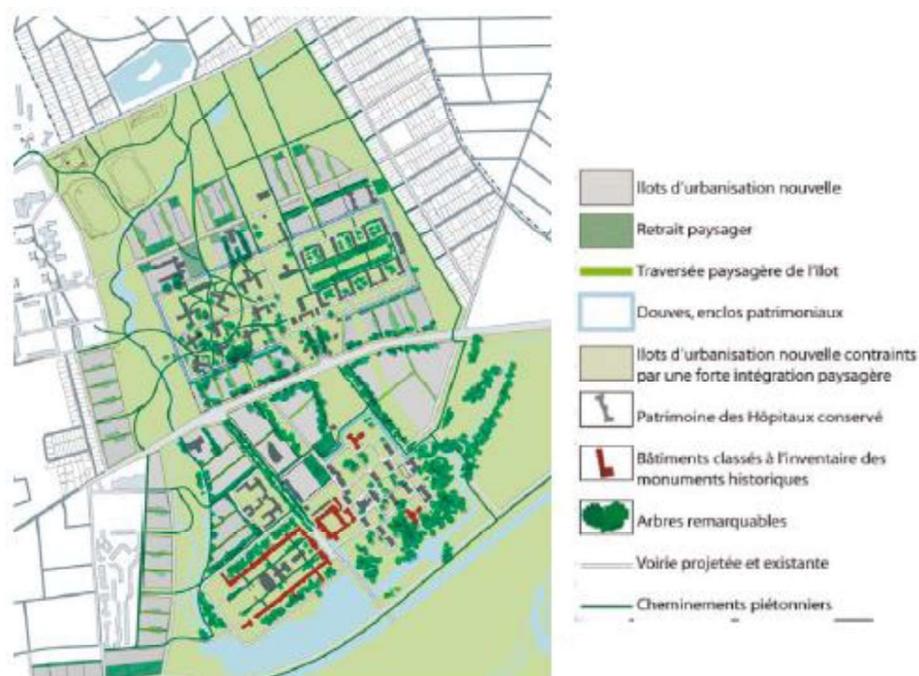


Figure 14. Schéma d'aménagement de 2006 – Plan masse

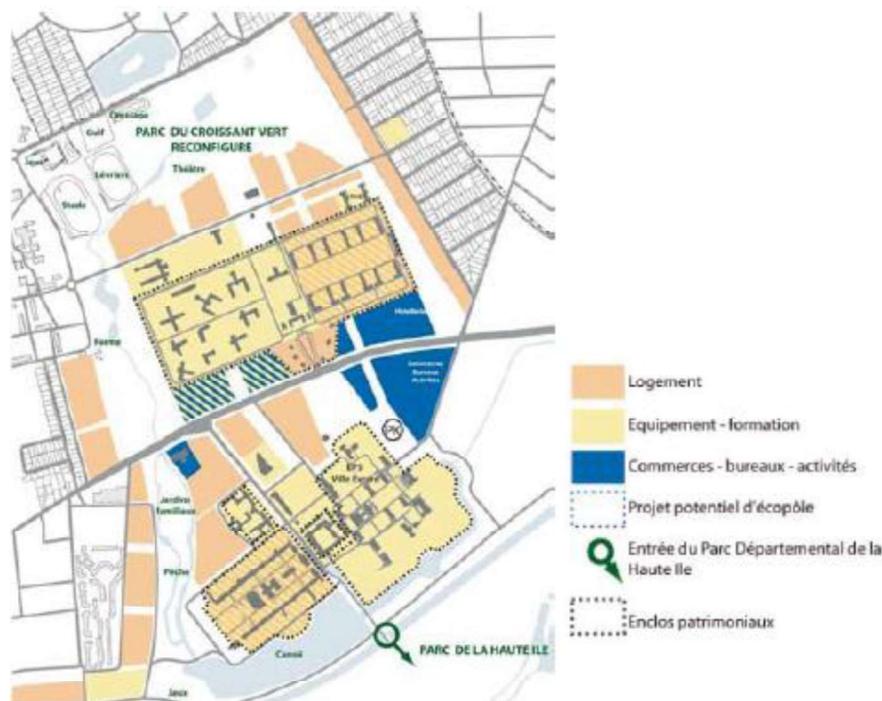


Figure 15. Schéma d'aménagement de 2006 – Programme

Le schéma de référence de 2007

Le Schéma d'aménagement de 2006 a dû être approfondi et modifié en 2007, pour intégrer les remarques et requêtes recueillies lors de la réunion publique du 27 janvier 2006 et du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne du 22 juin 2006 ainsi que les orientations débattues dans le cadre de la révision du SDRIF, à savoir l'abandon du projet d'implantation du lycée international sur le site, la création d'une zone franche urbaine (ZFU) englobant notamment les franges de l'ex RN 34 dans les secteurs des hôpitaux, le déclassement des emprises de l'A103...

La Ville de Neuilly-sur-Marne a confié au groupement Brès+Mariolle/Aftrp/Laurence Jouhaud/Tekné/ la mission de mettre à jour le Schéma d'aménagement de 2006. Cette réflexion a abouti à l'approbation par le Conseil Municipal de juin 2007 du Schéma de référence de l'Est Nocéen dont les objectifs sont précisés :

La création d'un quartier durable :

Prise en compte des problématiques croisées de gestion des eaux pluviales et de leur insertion dans l'animation du paysage, de densité et mixité sociale et urbaine, de gestion de l'orientation des bâtiments, de l'énergie, des déplacements, de la gestion des déchets :

- création d'un quartier d'une densité de 10 000 habitants à l'horizon 2020-2025, nouvelle polarité communale issue de la mixité fonctionnelle, urbaine, générationnelle et sociale,
- accueil de commerces de proximité,
- implantation de nouveaux équipements répondant aux besoins ainsi générés, au regard des mutualisations réalisables à l'échelle du territoire communal,
- accueil d'activités assurant une création d'emplois, vecteur de mixité et de durabilité du futur quartier, qui se veut vivant et en aucun cas monofonctionnel.

Le désenclavement du territoire des hôpitaux par :

- l'amélioration des dessertes de transport en commun existantes et le renforcement du réseau de transports en commun,
- la création d'un nouveau maillage viaire urbain via la réalisation de nouvelles liaisons avec les quartiers existants,

IV. Eligibilité à l'obtention d'une demande de dérogation

- la création d'une trame verte intégrant les liaisons douces du Parc du Croissant Vert au nord et des berges du canal au sud.

La préservation et mise en valeur du patrimoine paysager et architectural :

- composition urbaine et paysagère des sites assurant la protection et la recomposition des structures végétales existantes, la préservation du bâti existant inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ainsi que les bâtis non inscrits mais néanmoins remarquables,
- concepts du « parc habité » ou de la « cité jardin ».



Schéma référence de 2007

Source : Brès+Mariolle/Aftrp/Laurence Jouhaud/Tekné/Schéma VRD

Le plan d'aménagement de 2012

En juin 2008, une nouvelle équipe – projet pluridisciplinaire composée d'EGIS Aménagement mandataire (bureau d'étude VRD et urbanisme réglementaire), de l'Atelier VILLES et PAYSAGES (concepteurs des espaces publics), de Valode et Pistre Cité (architectes urbanistes), d'EGIS Conseil (montage opérationnel) et de Géovision (approche environnementale) a été mandatée sur une mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « développement durable » : il s'agit de traduire le schéma de référence de 2007 en plan masse opérationnel portant sur environ 100 hectares « urbains » mutables et d'engager des phases administratives, financières et opérationnelles pour l'aménagement du futur quartier de l'Est Nocéen.

Les objectifs et invariants du Schéma de référence de 2007 sont confirmés, mais la concrétisation du projet d'implantation du futur lycée d'enseignement général sur un terrain cédé à la Ville par Ville Evrard (accord du Conseil Régional sur la proposition de localisation du futur équipement et les caractéristiques du terrain visé) a conduit à reconsidérer l'ensemble de l'organisation et de la programmation du secteur Ouest de Ville Evrard.

De plus, la poursuite de la procédure de révision du SDRIF jusqu'en septembre 2008, la réflexion sur le développement de l'agglomération parisienne menées par les équipes du Grand Paris, ainsi que les travaux du Secrétariat d'état de M. C. Blanc, ont souligné la pertinence et la nécessité d'approfondir les réflexions sur la densification du quartier, les projets de transports, la préservation des espaces libres verts et de loisirs dans le cadre de la réalisation du plan masse opérationnel.



La programmation de la ZAC en 2012 répond aux besoins identifiés dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de l'Est Nocéen. En effet, elle offre une programmation résidentielle diversifiée au nord de l'ex- RN34, avec environ 4250 logements (environ 30% de logements sociaux – 1335 logements – et 70% de logements en accession – 2915 logements).

La programmation économique se concentre le long de l'ex RN34, afin d'une part, de créer un espace tampon protégeant du bruit les logements à l'arrière des zones d'activités et d'autre part, de former une vitrine le long de l'ex-RN34. Deux zones d'activités, accueillant des activités artisanales et tertiaires, sont proposées de part et d'autre de l'axe central de la ZAC, délimitant une surface de plancher équivalente à environ 39 330 m² (soit 18 585 m² d'activité artisanale et 20745 m² de tertiaire), soit un potentiel d'environ 875 emplois.

Enfin, la programmation commerciale vient compléter et enrichir le projet de ZAC, par des petits commerces en rez-de-chaussée d'immeubles dans le secteur Central de Maison Blanche, du nord au sud, avec une concentration sur la place des commerces au nord. Cette programmation ne met pas en péril les commerces de proximité du

centre-ville de Neuilly-sur-Marne et viennent au contraire compléter son offre et répondront prioritairement aux besoins des habitants à l'échelle du quartier de Maison Blanche.

L'implantation d'une gare du Grand Paris à proximité du site pourra être accompagnée d'une augmentation de l'offre commerciale, une réserve d'environ 2000 m² de surface de plancher commerciale étant prévue au sud-est de la ZAC.

Une évolution vers le projet actuel

Des évolutions majeures de contexte ont rendu nécessaire la mise à jour du projet d'aménagement par le groupement de maîtrise d'oeuvre urbaine en 2012 et ont conduit la Ville à valider un nouveau plan masse, qui constitue aujourd'hui le périmètre de la ZAC de Maison-Blanche.

C'est en premier lieu l'indisponibilité du foncier sur le périmètre de l'hôpital de Ville Evrard qui a conduit la Ville de Neuilly-sur-Marne à resserrer le périmètre opérationnel de l'opération sur l'hôpital de Maison-Blanche, soit 58,6 ha.

Le projet actuel se base sur le plan général d'aménagement de 2017, qui a entraîné la mise à jour de l'étude d'impact cette même année. Il est proposé par une nouvelle équipe de Maitrise d'oeuvre urbaine (Ateliers Lions, TUGEC). Le programme actuel est équivalent à celui de 2012, mais avec une offre de logements légèrement inférieure (4 000 à 4 200 logements en 2017, contre 4 250 en 2012).

Il tient également compte des enjeux écologiques révélés par l'étude faune-flore en 2013 et mis en exergue dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le plan guide est un document voué à évoluer en fonction de l'évolution du site, mais également des contraintes imposées par les enjeux faune-flore. C'est ainsi que le diagnostic écologique réalisé en 2018 a déjà fait évoluer le projet et imposé un certain nombre de mesures d'évitement.

Au regard du temps long sur lequel se déroulera l'aménagement de la ZAC, l'aménageur pourra constater à l'occasion du démarrage de chaque phase les évolutions du site et de modifier le cas échéant et dans la mesure du possible le plan général d'aménagement.

B. Appartenance à l'un des cinq cas prévus par la réglementation

Pour pouvoir solliciter une demande de dérogation, les projets doivent s'inscrire dans l'un des cinq cas suivants :

- comporter un intérêt pour la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels,
- prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- présenter un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économiques et des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- avoir des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproductions nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité de certains spécimens.

Le projet de la ZAC Maison Blanche se place dans le 3^{ème} cas, **soit pour des raisons d'intérêt public majeur**.

Le projet de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne se développe sur les emprises foncières de l'ancien hôpital depuis le début des années 2000. Il a pour objectif la création d'un nouveau quartier qui accueillera à terme (horizon 2030) près de 10 000 habitants. Les aménagements doivent désenclaver le quartier en l'ouvrant vers l'extérieur afin de le connecter au reste de la commune. Le projet est un écoquartier (labellisé à date étape 2) qui intègre le développement durable par ses aspects environnemental, social et économique.

La ZAC Maison Blanche s'inscrit dans une vaste emprise foncière de 58,6 hectares. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Désenclaver le quartier pour restituer aux Nocéens une part du territoire qui leur a longtemps été fermée,
- Préserver et mettre en valeur les qualités patrimoniales exceptionnelles du site, tant en termes de trame urbaine, d'architecture que de paysage
- Aménager un secteur déjà urbanisé, à proximité de pôles économiques et urbains et d'infrastructures existantes pour limiter l'étalement urbain et répondre aux enjeux de densification en Ile-de-France,
- Allier différents types de mixités : mixité fonctionnelle (logements, commerces, activités artisanales, tertiaires, commerciales, équipements de proximité et communaux), mixité générationnelle (groupes scolaires, EHPAD) et mixité sociale (30% de logements sociaux, projets de logements en autopromotion) et accueillir une nouvelle population, en particulier de jeunes ménages,
- Relier les espaces verts et les espaces humides entre eux en constituant une trame verte et bleue continue connectée sur les bords de Marne, le parc de la Haute-Ile et le parc du Croissant Vert.

Ce projet répond aux enjeux et objectifs définis dans le schéma directeur de la région Ile-de-France, (SDRIF) révisé, approuvé en Conseil d'État le 27 décembre 2013, à savoir la densification et la production de logements, la valorisation des sites desservis par les transports en commun, ainsi que la préservation des espaces verts, naturels et de loisirs et de la biodiversité.

Par ailleurs, selon l'étude réalisée en 2008 par ACADIE-Paris pour le compte de l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien), « la croissance démographique, portée essentiellement par Montreuil, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois, pourrait être de l'ordre de 3 500 à 4 500 habitants supplémentaires par an à horizon 2015 à l'échelle de l'ACTEP. Pour répondre uniquement à cette croissance démographique (à taille de ménages constante), les besoins quantitatifs en logements représenteraient donc de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements par an à horizon 2015. ».

V. Diagnostic faune-flore

A. Contexte écologique

1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue, qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement). Il s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

En Île-de-France, le SRCE a été approuvé le 26 septembre 2013 et adopté le 21 Octobre par arrêté des préfets d'Île-de-France et de Paris. Il s'appuie sur :

- Les connaissances existantes, en particulier les zonages de protection (arrêté de protection de biotope, réserves naturelles nationales ou régionales) et les zonages de connaissance (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques ou ZNIEFF)
- Un travail scientifique spécifique, visant à identifier des espaces porteurs d'enjeux écologiques et participant à la connexion entre ces espaces afin d'identifier et qualifier des trames fonctionnelles ou altérées et à renforcer l'efficacité d'ensemble du système de préservation.

La représentation graphique n'est valide qu'à l'échelle du 1/25 000.

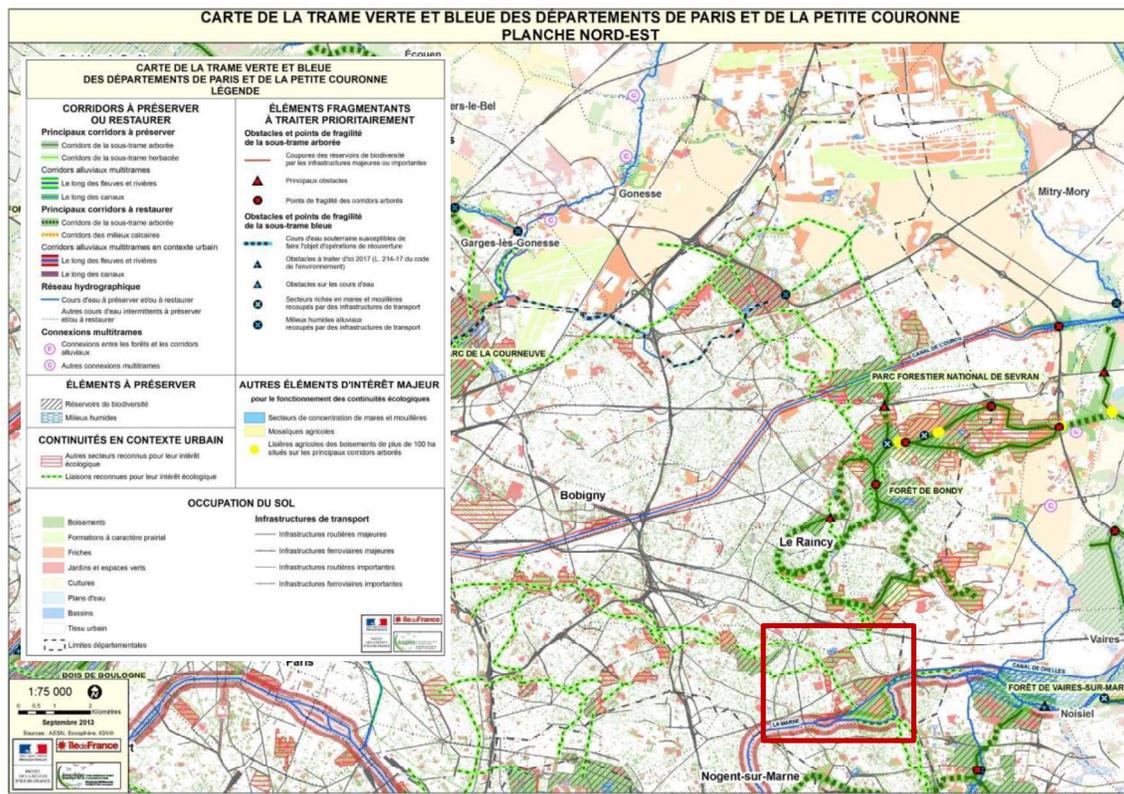


Figure 16. Carte de la trame verte et bleue de la petite couronne parisiennaise (SRCE Île-de-France)

Le site d'étude est situé en zone urbaine dense. Cependant il possède une fonctionnalité intrinsèque avec des formations herbacées et boisées non négligeables. Il est en lien avec le parc du Croissant Vert au nord du site Maison Blanche, considéré comme un secteur reconnu pour son intérêt écologique en contexte urbain et au sud au-delà de la N34, avec l'espace naturel de Ville Evrard et le parc départemental de la Haute Île, considérés comme des réservoirs de biodiversité. Le site d'étude constitue une réelle continuité avec les espaces naturels des bords de Marne, qui se poursuit au nord par le parc du Croissant Vert. Les continuités se font ensuite en pas japonais vers le parc des Coteaux d'Avron, réservoir de biodiversité.

Les objectifs de préservation et de restauration ne mettent pas en évidence d'éléments particuliers sur le site d'étude mais identifient l'espace naturel de Ville Evrard comme réservoir à préserver. Les quelques mares du parc du Croissant Vert sont également considérées comme des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques dans le secteur et donc à préserver.

2. Zonages du patrimoine naturel

a) Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels, dont l'objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés. Il est basé sur deux Directives européennes : la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE de 1979 et la Directive « Habitat-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la directive « Habitats », sont sélectionnés dans l'objectif de protéger aussi bien les espèces que leur milieu de vie.

Un site Natura 2000 implique que tout projet susceptible d'affecter de façon notable les objectifs de préservation de celui-ci est soumis à l'obligation d'une évaluation d'incidence (articles L. 414-4-1 et R. 214-34 du Code de l'Environnement). L'absence de prise en compte de ce site porterait un risque de contentieux communautaire.

10 entités du site Natura 2000 FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » inscrits à la Directive Oiseaux sont situées à moins de 10 km du site d'étude :

- Le parc départemental du Sausset
- Le parc départemental de la Fosse Maussoin
- Le parc départemental Jean-Moulin Les Guilands
- Le parc départemental de la Haute Île
- Le parc forestier de la Poudrerie
- Le bois de la Tussion
- La forêt régionale de Bondy et promenade de la Dhuis
- Les Coteaux de l'Aulnoye, bois de Bernouille et bois de Chelles
- Le parc intercommunal du Plateau d'Avron
- Le parc communal des Beaumonts

Ces sites constituent des îlots d'accueil pour la biodiversité et notamment l'avifaune dans un contexte urbain dense de la petite couronne parisienne. La démarche de protection de ces sites consiste à montrer que des espèces d'oiseaux rares ou menacées peuvent se reproduire y compris au sein d'un territoire très urbanisé comme la Seine-Saint-Denis. L'objectif est donc de gérer ces espaces de façon durable pour l'accueil des espèces à enjeux sur le long terme.

Douze espèces d'oiseaux citées à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels de ces 15 sites, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Notamment 6 de ces espèces sont nicheuses dans le département, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Martin-pêcheur d'Europe

(*Alcedo atthis*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Sterne pierregrain (*Sterna hirundo*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*).

De plus, 1 site Natura 2000 inscrit à la directive Habitat est présent à moins de 10 km du site d'étude : FR 1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne ».

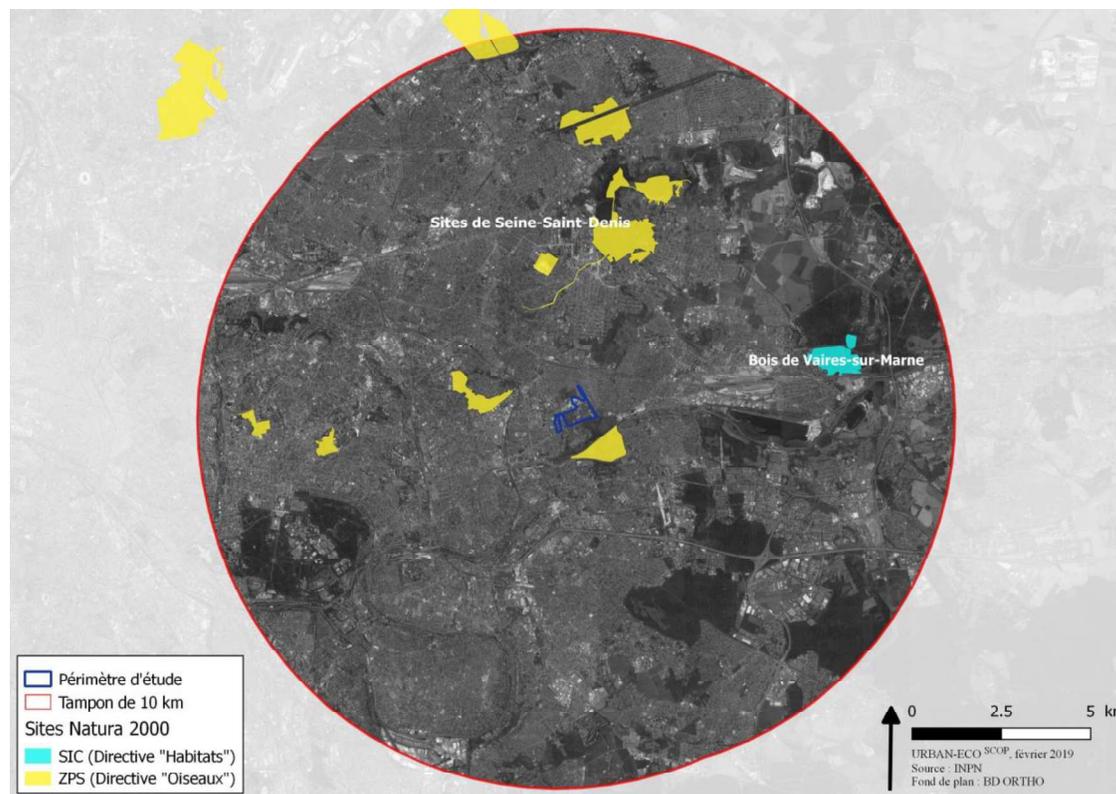


Figure 17. Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du site d'étude (URBAN-ECO^{SCOP}, 2019)

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc des Beaumonts à Montreuil

Situé au sommet d'un coteau et sur une ancienne carrière de gypse, le site n'a jamais subi d'aménagements considérables. La partie enfrichée, les mares récemment créées accueillent un important cortège d'insectes et d'amphibiens. Cinq espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été observées, en migration, au sein du parc : le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Halte migratoire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Halte migratoire
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Halte migratoire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Halte migratoire
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Halte migratoire

Tableau 1. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc des Beaumonts

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc départemental Jean Moulin les Guilands

Une parcelle de friche arbustive localisée à l'est du parc (« les Buttes à Morel ») bénéficie d'une protection relative et est entourée de ganivelles. Une butte toute proche est encore en friche. Il s'agit des derniers refuges pour l'entomofaune thermophile et l'avifaune « champêtre » (Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte...) recensées en 2005. Ailleurs, les aménagements paysagers et ludiques du parc ont fait disparaître l'ensemble des hautes friches et friches pionnières remarquables. Le plan d'eau d'ornement est clôturé et peu dérangé, permettant à une certaine diversité d'odonates de s'exprimer et au Crapaud accoucheur de se reproduire. Au sein de ce site, deux

espèces d'oiseaux présentent des enjeux sur la ZPS : le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*). Le Faucon crécerelle est régulièrement observé sur le site (2001, 2003, 2006, 2008). La nidification régulière est proche de la ZNIEFF. L'Épervier d'Europe a été observé seulement en migration occasionnelle.

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc départemental du Sausset

D'une surface de 200 ha le parc est structuré en quatre espaces aux ambiances paysagères variées : au nord du parc une forêt de 70 ha, au nord-est « le Puits d'Enfer » dont 20 ha sont aménagés en boisements et clairières, au sud-est le secteur du « bocage » s'étend sur 43 ha avec champs et haies bocagères et au sud-ouest la zone des « Prés carrés » de 52 ha comprend l'étang de Savigny et le marais. Ces milieux profitent à 8 espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux, le Blongios nain (nidification), la Bondrée apivore (migration), le Butor étoilé (migration, hivernage), le Gorgebleue à miroir (migration), le Martin-pêcheur d'Europe (hivernage, migration), le Pic noir (chasse), la Pie-grièche écorcheur (migration) et la Sterne pierregarin (nidification).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nidification
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Migration, hivernage
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Migration
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Hivernage, migration
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Chasse
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migration
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Migration
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Nidification

Tableau 2. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc départemental du Sausset

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc forestier de la Poudrerie et bois de la Tussion

Il s'agit d'un vestige de l'ancienne forêt royale de Bondy. D'une surface de 144 ha cette entité est principalement composée de boisement, jeunes (35.8 ha) et matures (76.2 ha). 3 espèces d'oiseaux inscrites à la directive Oiseaux fréquentent le parc, le Martin-pêcheur d'Europe (migrateur), le Pic noir (nicheur) et le Pic mar (nicheur).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nidification
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Migration
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nidification

Tableau 3. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc forestier de la Poudrerie

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc départemental de la Fosse Maussoin

Ce parc est constitué d'un reste de l'ancienne forêt de Bondy. 8 ha sont actuellement aménagés en parc ouvert au public et 16 ha sont en cours d'aménagements à l'emplacement de l'ancienne carrière. Le parc est essentiellement boisé mais une zone humide a été aménagée dans un trou d'obus créant un écosystème fragile à surveiller. Le parc abrite 2 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », la Bondrée apivore (migration) et le Pic mar (nidification).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nidification
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration

Tableau 4. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc départemental de la Fosse Maussoin

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc intercommunal du plateau d'Avron

Le parc est composé à la fois de milieux plutôt naturels et d'autres très anthropisés. Cette particularité est à l'origine de paysages et d'habitats écologiques diversifiés. D'une surface de 65.4 ha, il est principalement composé d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts comme des fourrés arbustifs, des prairies sèches et de jeunes boisements de feuillus. Le parc abrite 2 espèces inscrites à la directive « Oiseaux », la Bondrée apivore (migration) et la Pie-grièche écorcheur (Migration).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migration
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration

Tableau 5. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc intercommunal du plateau d'Avron

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Parc départemental de la Haute-Ile

Situé au sud du département de la Seine-Saint-Denis, à une dizaine de kilomètres à l'est de Paris, le parc départemental de la Haute-Ile s'étend sur 65 hectares environ d'anciennes terres agricoles entre la Marne au sud et à l'est et le canal de Chelles au nord. Cet espace est localisé sur la commune de Neuilly-sur-Marne et est limitrophe avec les communes de Noisy-le-Grand et de Gournay-sur-Marne, dont il est séparé par la Marne. Les terrains sont la propriété du Département de la Seine-Saint-Denis, qui en 1997, poursuit l'idée d'y créer une base de loisirs. Finalement, le projet est complètement repensé dans l'objectif de créer un parc à forte vocation écologique. L'un des principaux principes de l'aménagement a été la création des « îles sur l'île » afin de restaurer des écosystèmes susceptibles d'accueillir différentes espèces d'oiseaux, de plantes et d'insectes. L'aménagement et le type de gestion réalisés sur le parc départemental de la Haute-Ile ont permis l'accueil d'une centaine d'espèces d'oiseaux, parmi lesquels on trouve certaines espèces protégées par la directive « Oiseaux », permettant ainsi l'intégration de ce parc au sein du multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Chasse
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Migration
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Migration
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Migration
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nicheur
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migration
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Nidification

Tableau 6. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le parc départemental de la Haute-Île

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : forêt régionale de Bondy et promenade de la Dhuis

La forêt régionale de Bondy est un vestige de l'ancienne forêt de Bondy qui s'étendait jusqu'au XIX^{ème} siècle sur un immense massif, englobant les bois de Livry-Gargan et de Vincennes, couvrant ainsi tout l'Est parisien jusqu'à la forêt de Fontainebleau en Seine-et-Marne. Subsistent de cet ancien massif de 900 hectares, des zones boisées et agricoles réparties entre la forêt régionale de Bondy, le parc forestier de la Poudrerie et les Coteaux de l'Aulnoye. Aujourd'hui, la forêt régionale de Bondy s'étend sur 172 ha situés sur les communes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Coubron. Le « bois de Bondy », après avoir été défriché et converti en habitat pavillonnaire collectif au début du XIX^{ème} siècle, fut acquis par le District de la Région parisienne en 1965, dans le but de préserver et d'ouvrir au public un îlot de verdure améliorant la qualité de vie des franciliens. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une Ceinture Verte régionale autour de la capitale. En 1968 le District acquiert 87 ha de forêt qui seront ouverts au public en 1970, puis l'Agence des Espaces Verts de l'Ile-de-France crée en 1976 un Périmètre Régional d'Intervention Foncière : la forêt régionale de Bondy. Les efforts de gestion réalisés dans un premier temps par l'Office National des Forêts jusqu'en 1999, puis par l'AEV, ont permis de préserver le patrimoine naturel remarquable de la forêt et de la classer parmi les 15 espaces verts urbains du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nidification
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration, Nidification
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Migration
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nidification
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nidification

Tableau 7.. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur la forêt régionale de Bondy

FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » : Coteaux de l'Aulnoye, bois de Bernouille et bois de Chelles

Le massif de l'Aulnoye forme un ensemble au caractère naturel et agricole important. Le site Natura 2000 intègre trois espaces de ce massif : le bois de Bernouille, le bois de Chelles et une partie des Coteaux de l'Aulnoye (dénomination de l'entité de la Zone de Protection Spéciale). Le bois de Chelles et le bois de Bernouille, exploités en cavage, sont des sites boisés clos, où la fréquentation est maîtrisée ou interdite, ce qui en fait des espaces naturels préservés. La zone des Coteaux de l'Aulnoye est composée de prairies et de zones agricoles exploitées. Le patrimoine naturel remarquable de ce site et la diversité des milieux ont permis de classer le bois de Bernouille, le bois de Chelles et les Coteaux de l'Aulnoye au sein du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Situé sur le territoire de la commune de Coubron, c'est l'un des derniers boisements de l'ancienne forêt de Bondy, s'étendant autrefois sur plusieurs milliers d'hectares. Longtemps exploité à des fins cynégétiques et sylvicoles, le bois de Bernouille localisé également sur les buttes témoins du Coteau de l'Aulnoye, est exploité depuis les années 1990 pour son substrat gypseux. Afin de concilier les impératifs économiques et la préservation du peuplement forestier, son exploitation est aujourd'hui réalisée en cavage. Dans ce contexte de préservation du peuplement forestier, le bois de Bernouille est classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le 16 février 1998. Depuis, le maintien actuel du milieu réalisé par la commune de Coubron, gestionnaire du site, lui a permis d'être classé en avril 2006 parmi les 15 parcs constituant le site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut sur le site
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration, Nidification
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nidification
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nidification

Tableau 8. Liste des espèces communautaires (Directive « Oiseaux ») présentes sur le bois de Bernouille et coteaux de l'Aulnoye

b) Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Ceux-ci participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- De type I qui correspond à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- De type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles incluent souvent des ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voir de valorisation de milieux naturels, tandis que la notion d'équilibre d'une zone de type II n'exclut pas que l'on y fasse certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Des habitats et des espèces animales et végétales cibles permettent, en association entre elles ou avec des éléments d'intérêt patrimonial (habitats et espèces protégées par exemple), de participer à la désignation d'un site en ZNIEFF. Ces zones n'ont néanmoins pas de valeur réglementaire mais permettent d'informer les décideurs et gestionnaires notamment sur l'intérêt biologique et écologique d'un site donné.

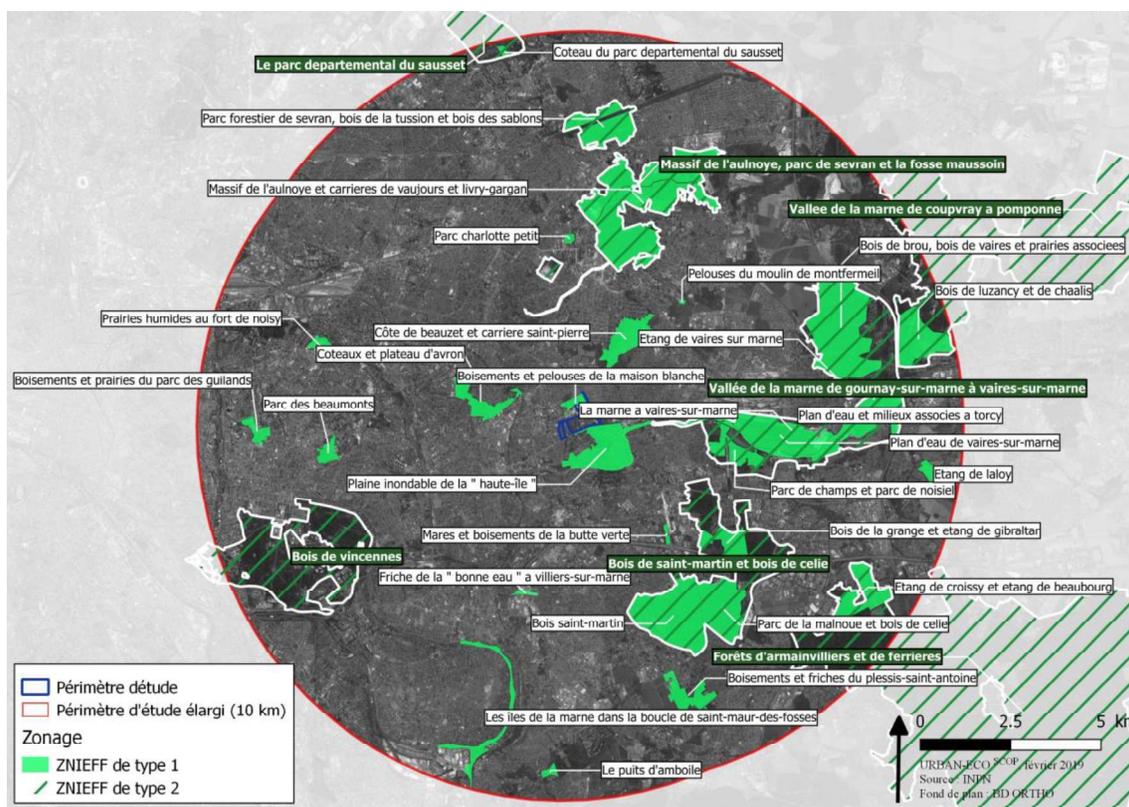


Figure 18. ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site d'étude (URBAN-ECO^{SCOP}, 2019)

On dénombre, dans un rayon de 10 Km autour du site d'étude :

- 29 ZNIEFF de type I
 - N° 110020464 « Parc charlotte petit »
 - N° 110030017 « Parc forestier de Sevrans, bois de la tussion et bois des sablons »
 - N° 110020465 « Parc des Beaumont »
 - N° 110020453 « Coteau du parc départemental du Sausset »
 - N° 110030007 « Boisements et prairies du parc des Guilands »
 - N° 110001166 « Etang de Vaires sur marne »
 - N° 110001218 « Etang de Laloy »
 - N° 110020105 « Bois de la grange et etang de gibraltar »
 - N° 110020168 « Côte de beauzet et carrière saint-pierre »
 - N° 110001754 « Coteaux et plateau d'avron »
 - N° 110020194 « Parc de la malnoue et bois de Celie »
 - N° 110020167 « Plan d'eau de Vaires-sur-marne »
 - N° 110020466 « Pelouses du Moulin de montermeil »
 - N° 110020162 « La marne à Vaires-sur-marne »
 - N° 110020164 « Parc de champs et parc de Noisiel »
 - N° 110020467 « Plaine inondable de la " haute-île " »
 - N° 110020420 « Bois saint-martin »
 - N° 110020165 « Plan d'eau et milieux associés à Torcy »
 - N° 110020470 « Prairies humides au fort de Noisy »
 - N° 110030002 « Le puits d'amboile »
 - N° 110001212 « Bois de luzancy et de chaalis »
 - N° 110030023 « Bois de brou, bois de vaires et prairies associées »
 - N° 110020456 « Boisements et friches du Plessis-saint-Antoine »
 - N° 110020457 « Boisements et pelouses de la maison blanche »
 - N° 110030010 « Friche de la " bonne eau " à Villiers-sur-marne »

- N° 110020005 « Etang de croissy et étang de beaubourg »
 - N° 110020461 « Les îles de la marne dans la boucle de Saint-maur-des-fosses »
 - N° 110020462 « Mares et boisements de la butte verte »
 - N° 110020463 « Massif de l'aulnoye et carrieres de vaujours et livry-gargan »
- 7 ZNIEFF de type II
- N° 110020191 « Vallée de la marne de coupvray à Pomponne »
 - N° 110020197 « Vallée de la marne de Gournay-sur-marne à Vaires-sur-marne »
 - N° 110001182 « Forêts d'Armainvilliers et de Ferrieres »
 - N° 110020474 « Le parc departemental du Sausset »
 - N° 110001701 « Bois de Vincennes »
 - N° 110030015 « Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la Fosse mausson »
 - N° 110030018 « Bois de Saint-Martin et bois de Celie »

4 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont situées à proximité directe du site (1km). Ces 5 ZNIEFF en question sont présentées ci-dessous.

ZNIEFF de type I n°110020467 « Plaine inondable de la " haute-île " »

Bordé par la Marne et le canal de Chelles, ce site abrite un patrimoine naturel remarquable compte tenu de sa périphérie extrêmement urbanisée.

Le site regroupe de nombreuses caractéristiques des prairies inondables fonctionnelles avec le cortège d'espèces associées, tant pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces protégées (Pâturin des marais, Cuscute d'Europe, Cardamine impatience) y sont régulièrement observées.

La diversité des habitats (prairies inondables, prairies ouvertes, friches buissonnantes, berges végétalisées...) est attractive pour une avifaune riche et variée. Parmi cette dernière, le site accueille 7 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » dont deux se reproduisent régulièrement sur le site (Martin pêcheur d'Europe, Pie-Grièche écorcheur) et deux hivernent fréquemment sur le site (Hibou des marais, Busard Saint-Martin).

ZNIEFF de type I n°110020457 « Boisements et pelouses de la maison blanche »

L'intérêt principal de cette ZNIEFF concerne, d'une part, la chênaie centenaire et, d'autre part, les friches et les pelouses favorables au développement de la flore et de la faune, notamment les insectes.

Parmi ces derniers, le site héberge le Demi-deuil (*Melanargia galathea*). Ce papillon fréquente les prairies, les pelouses et d'autres lieux herbeux riches en graminées et en plantes mellifères. Ces milieux se raréfiant, le Demi-deuil régresse dans un rayon de 20 à 25 km autour de la capitale mais également plus loin ponctuellement. L'espèce est déterminante ZNIEFF en Île-de-France.

La ZNIEFF accueille aussi le Crache-sang (*Timarcha tenebricosa*). Ce coléoptère vit sur les gaillets *Gallium* sp. dont l'adulte et la larve se nourrissent. Ses populations ont beaucoup régressé, probablement du fait de l'augmentation de l'usage des pesticides. Cette espèce est rare et déterminante ZNIEFF en Île-de-France.

Pour ce qui est de la flore, la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*), rare et déterminante ZNIEFF, a été mentionnée en 2001 par Antoine Lombart. Elle n'a pas été observée depuis.

L'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), protection nationale, est également recensé sur le site. Toutefois, son indigénat est douteux.

Le ru et la mare forestière sont les principaux milieux humides de la zone.

ZNIEFF de type I n°110001754 « Coteaux et plateau d'Avron »

Une grande partie de cette ZNIEFF se localise sur d'anciennes carrières souterraines de Gypse, comblées depuis. Ce site ayant échappé à l'urbanisation constitue un refuge pour la faune et la flore. On n'y compte au moins 33 espèces déterminantes. De par son substrat (argile, marne et calcaire) et son exposition (sud/sud-est), cette ZNIEFF accueille de nombreuses espèces thermophiles pour la plupart en forte régression en Île-de-France. La complexité et la juxtaposition des milieux augmentent la diversité faunistique et floristique.

Deux rapaces nichent régulièrement sur le site : le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*).

Deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été observées, en migration, au sein de cette ZNIEFF : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

ZNIEFF de type I n° 110020168 « Côte de beauzet et carrière saint-pierre »

Les pelouses calcaro-marneuses de la carrière Saint-Pierre à Gagny sont situées sur d'anciennes carrières de gypse. Les substrats (marnes supra-gypseuses) offrent des conditions écologiques précises permettant le développement d'une flore et une faune spécifiques.

Les coteaux de Bauzet sont constitués d'une pente exposée au sud, dont les sols sont constitués de marne et de gypse. La présence de friches, prairies et jachères est favorable à la présence de nombreux insectes et de plantes (la Falcaire).

Le nord, sur la pente, est couvert de bois d'essences variées selon les sols, les convexités variables de la pente et la présence de zones détrempées (ruisseaux temporaires).

ZNIEFF de type II n°110020197 « Vallée de la marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne »

L'intérêt de la zone porte sur les milieux humides et sur certains milieux boisés. La Marne et ses berges présentent un intérêt pour les poissons, les odonates, ainsi que pour les espèces végétales. Les plans d'eau de grande taille sont d'un grand intérêt ornithologique (9 espèces d'oiseaux protégés observées). Au niveau des boisements, on trouve de nombreux milieux dont les bois marécageux à Aulnes, des Chênaies-Charmaies et un habitat rare : le bois d'Aulnes et Frênes des forêts médio-européennes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Compte tenu du nombre d'espèces rares ou protégées (36 espèces) dans un contexte urbain dense, le site en est d'autant plus riche et digne d'intérêt.

c) Les Réserves Naturelles Régionale (RNR)

Une réserve naturelle régionale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Classées par décret de la préfecture de la région, les réserves naturelles régionales conjuguent protection juridique et gestion locale et concertée. Elles ont pour principal objectif d'assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel, en adéquation avec le plan de gestion de la réserve et en accord avec un comité consultatif. Celui-ci constitue un véritable parlement local qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la réserve naturelle (administrations, propriétaires, élus locaux, associations locales).

Le décret de création ou de révision peut également prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve. Ce dispositif est institué par le Préfet sur proposition ou avec l'accord des conseils municipaux intéressés¹. À l'intérieur des périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle.

On note dans un rayon de 10 km autour du site d'étude une RNR, la RNR des îles de Chelles.

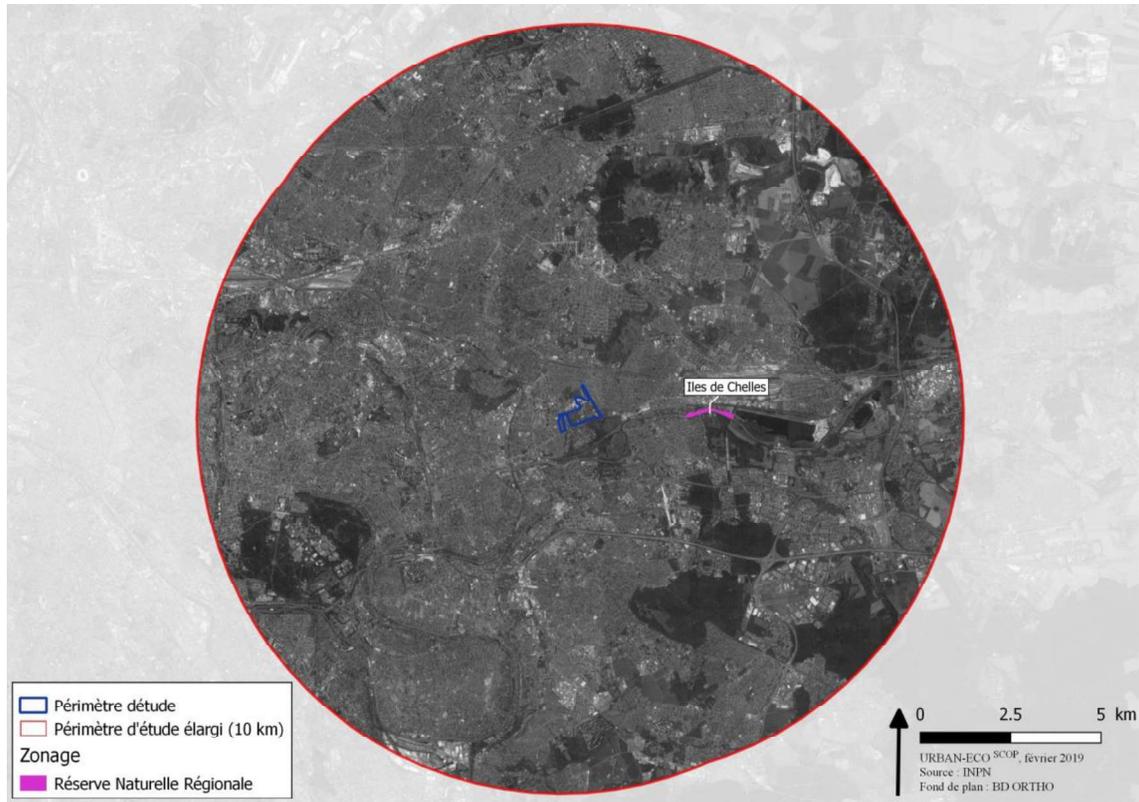


Figure 19. RNR dans un rayon de 10 km autour du site d'étude (URBAN-ECO^{SCOP}, 2019)

Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles

Située à vingt kilomètres à l'est de Paris, la réserve naturelle des Îles de Chelles est composée d'un chapelet d'îles et d'îlots boisés situés dans une partie non navigable de la Marne. Malgré un contexte urbain, ses 5 hectares conservent un caractère naturel marqué jouant un rôle refuge notamment pour l'avifaune. Parmi les 53 espèces d'oiseaux observés, 17 sont nicheuses dont le martin-pêcheur et la bergeronnette des ruisseaux.

Les îles présentent toutes un profil assez similaire. On retrouve dans leur partie centrale des boisements alluviaux et, sur leurs berges, selon le degré de pente, un boisement arbustif plus ou moins important et une végétation hygrophile. La plupart des îles possèdent des liserés de friche rivulaire et peuvent être bordées d'herbiers aquatiques où se reproduit l'agrion à longs cercoïdes.

Parmi les 178 espèces végétales recensées, huit sont remarquables par leur rareté dont deux sont protégées en Île-de-France. Il s'agit de la cardamine impatient et de la grande cuscute.

Enfin, avec 17 espèces de poissons, la réserve naturelle héberge un peuplement piscicole diversifié. On peut notamment noter la présence du brochet, de la bouvière et de la lote de rivière.

d) Les ENS

À la disposition des départements, les ENS sont un outil de protection des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Ils ont pour objectifs de :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues.
- D'assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- D'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

On entend par ENS, en l'absence d'une définition réglementaire, un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Il peut s'agir également de terrains qui n'ont pas de réelle valeur intrinsèque, mais qui sont considérés comme fragiles, parce qu'ils sont soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif.

Ces ENS sont délimités par un périmètre de protection à l'intérieur duquel s'imposent des règles d'urbanisme spécifiques. L'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Pour cela, le département dispose d'un droit de préemption par lequel il est prioritaire pour acquérir les parcelles mises en vente et en assurer la gestion et peut instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). S'il n'y a pas de plan d'urbanisme communal, le département peut classer des espaces boisés et édicter des mesures de protection des sites et des paysages. Ces mesures pourront être l'interdiction de construire, de démolir ou d'exécuter certains travaux.

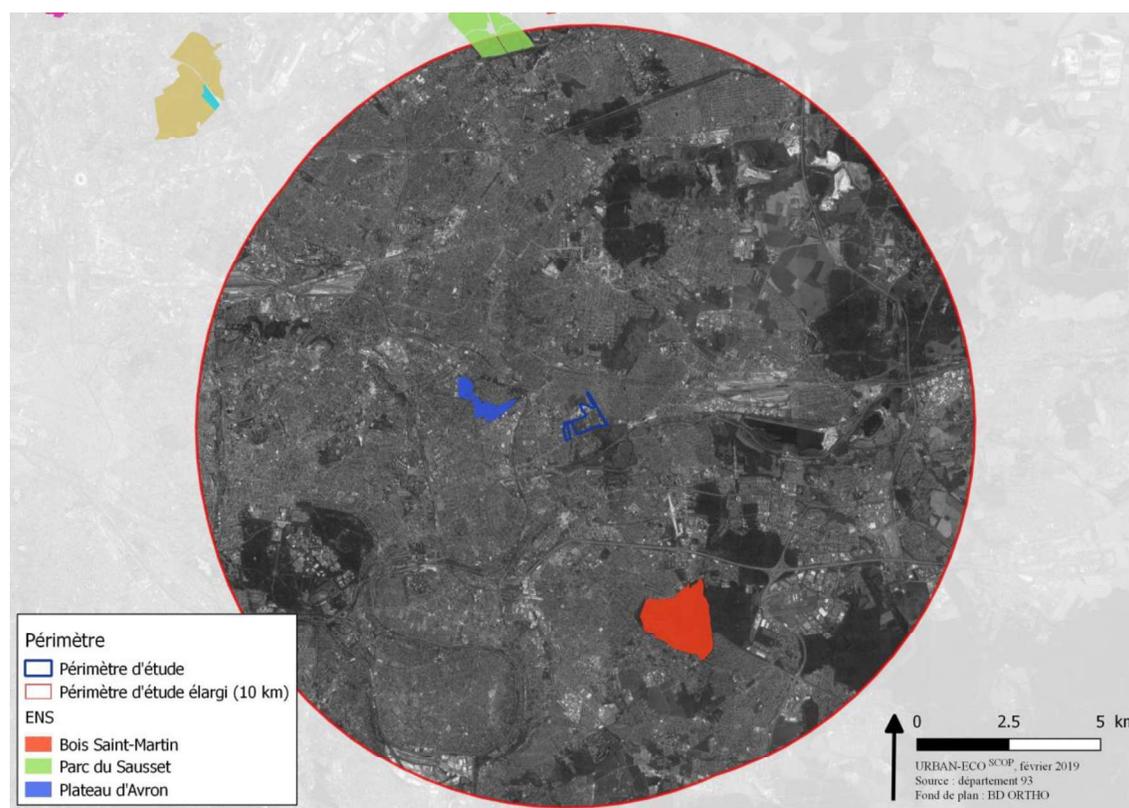


Figure 20. Espaces Naturels Sensibles à proximité du site (Conseil départemental de Seine-Saint-Denis)

Le département de Seine-Saint-Denis compte 7 ENS, il s'agit pour l'essentiel de parcs urbains et de forêt péri-urbaine. 3 de ces ENS sont situés à moins de 10 km du site d'étude :

- Le Bois Saint-Martin ;
- Le Parc du Sausset ;
- Le Plateau d'Avron.

e) Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ont été instaurés par un décret de 1977 (art. R.411-15 à R.411-17 du Code de l'environnement). Ils ont pour rôle de conserver un biotope ou un milieu naturel nécessaire à la survie d'espèces protégées, à l'aide d'une réglementation adaptée. Cette réglementation découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si l'on protège également leur milieu. La présence d'une seule espèce

protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté. L'arrêté de protection de biotope délimite le périmètre géographique concerné.

L'arrêté fixe ainsi les mesures (activités interdites, limitées, ou soumises à autorisation) qui doivent permettre la conservation des biotopes. L'arrêté d'un APPB est pris par le Préfet, généralement à la demande d'associations de protection de l'environnement, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.

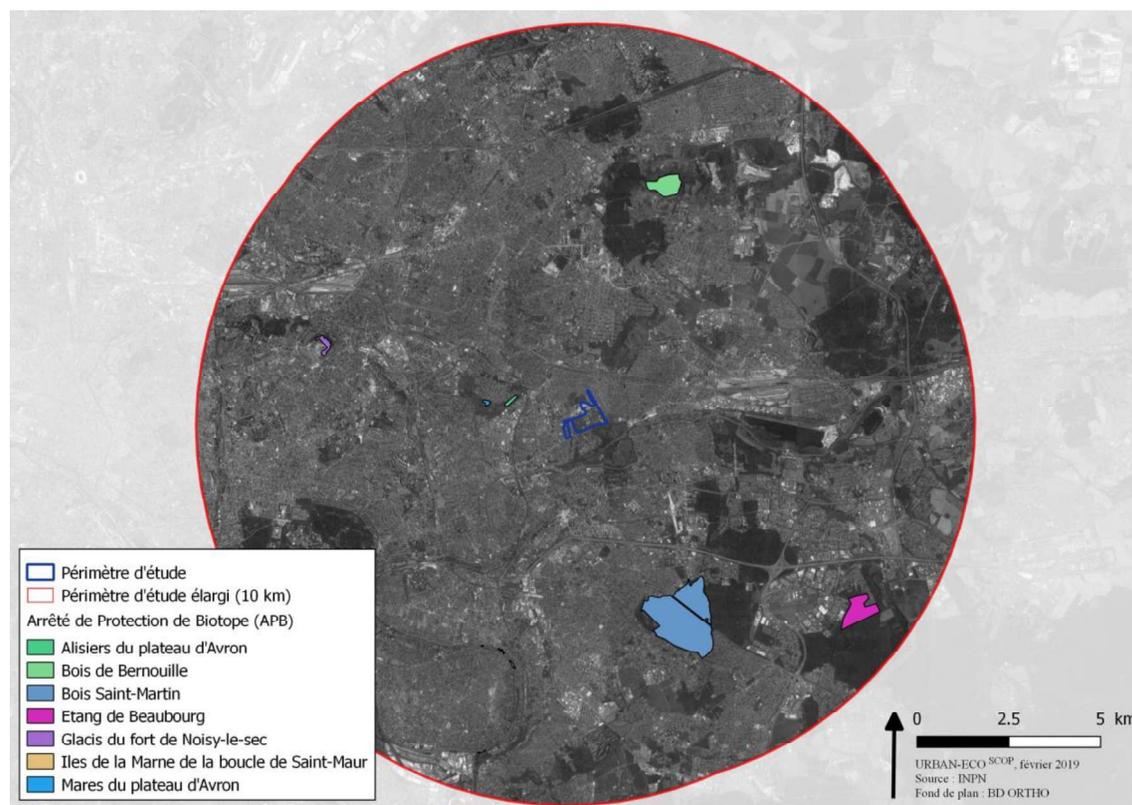


Figure 21. Arrêtés de Protection de Biotope présents à proximité du site (URBAN-ECO^{SCOP}, 2019)

Dans un rayon de 10 km autour du site d'étude on compte 7 APB :

- Alisiers du plateau d'Avron ;
- Bois de Bernouille ;
- Bois de Saint-Martin ;
- Etang de Beaubourg ;
- Glacis du fort de Noisy-le-Sec ;
- Îles de la Marne de la boucle de Saint-Maur ;
- Mares du plateau d'Avron.

Deux de ces APB sont localisés à environ 2km du site d'étude. Il s'agit du biotope des Alisiers de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) et du chapelet de mares du plateau d'Avron ayant un intérêt pour les amphibiens notamment. Les connexions entre le site d'étude et le plateau d'Avron sont jugées comme faible au regard de l'urbanisation dense et d'infrastructures fractionnantes comme la N370 et les voies ferrées.

f) Les zones humides

Afin de faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN, aujourd'hui devenue la DRIEE Île-de-France, a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation).

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte.

Classe 1  Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Classe 2  Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :

- Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
- Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté

Classe 3  Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Classe 5  Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Tableau 5. Description des 5 classes d'alertes (DRIEE-IDF)

Des enveloppes d'alertes de classe 3 (zones humides potentielle) sont identifiées sur le site d'étude. Au nord du site une enveloppe de classe 3 est identifiée autour des ruisseaux du petit bois du parc du Croissant Vert. A l'ouest une enveloppe de classe 3 est identifiée sur le parc 33 hectares.

Les potentialités de présence de zones humides sont néanmoins qualifiées comme faibles. Les inventaires habitats/flore n'ont pas relevé d'indicateurs de zones humides.

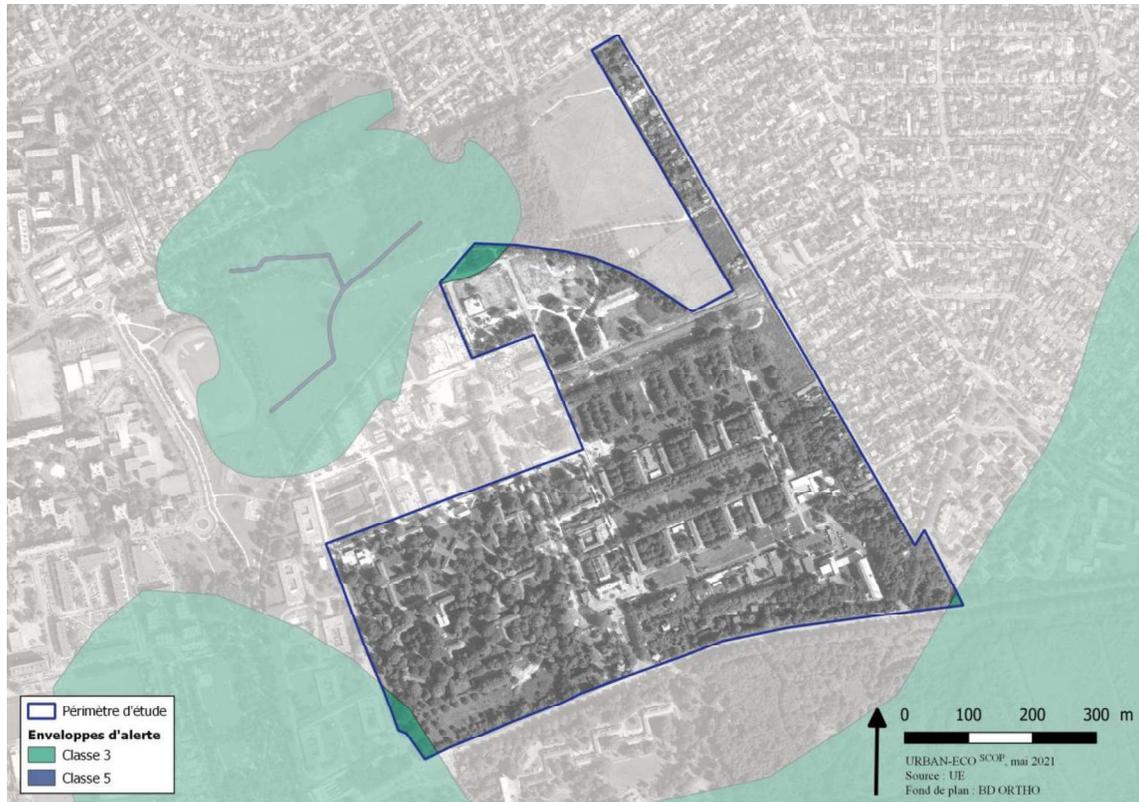


Figure 22. Enveloppes d'alerte des zones humides (URBAN-ECO^{SCOP}, 2021)

g) Les Espaces Boisés Classés (EBC)

L'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les Plans Locaux d'Urbanismes peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. »

Le plan de zonage du PLU de Neuilly-sur-Marne montre qu'une partie des boisements du parc du Croissant Vert sont classés en EBC ainsi que de nombreux espaces boisés au sud de la N34. Sur le site d'étude aucun EBC n'est identifié mais de nombreux alignements et secteurs boisés sont classés en espaces verts protégés. Ces zones boisées seront conservées dans le projet.



Figure 23. Plan de zonage du PLU de Neuilly-sur-Marne

h) Les Structure des végétations naturelles et semi-naturelles (CBNBP)

Le Conservatoire botanique du Bassin parisien (CBNBP) établit la carte phytosociologique des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France¹.

Les différents secteurs d'étude n'ont pas tous fait l'objet d'une campagne de recensement des végétations par le CBNBP, en raison notamment de la variabilité dans la localisation à proximité de grands ensembles naturels.

¹ La méthodologie est disponible sur le site Internet du CBNBP à l'adresse : <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/cartographieVegetationsIDF.jsp>

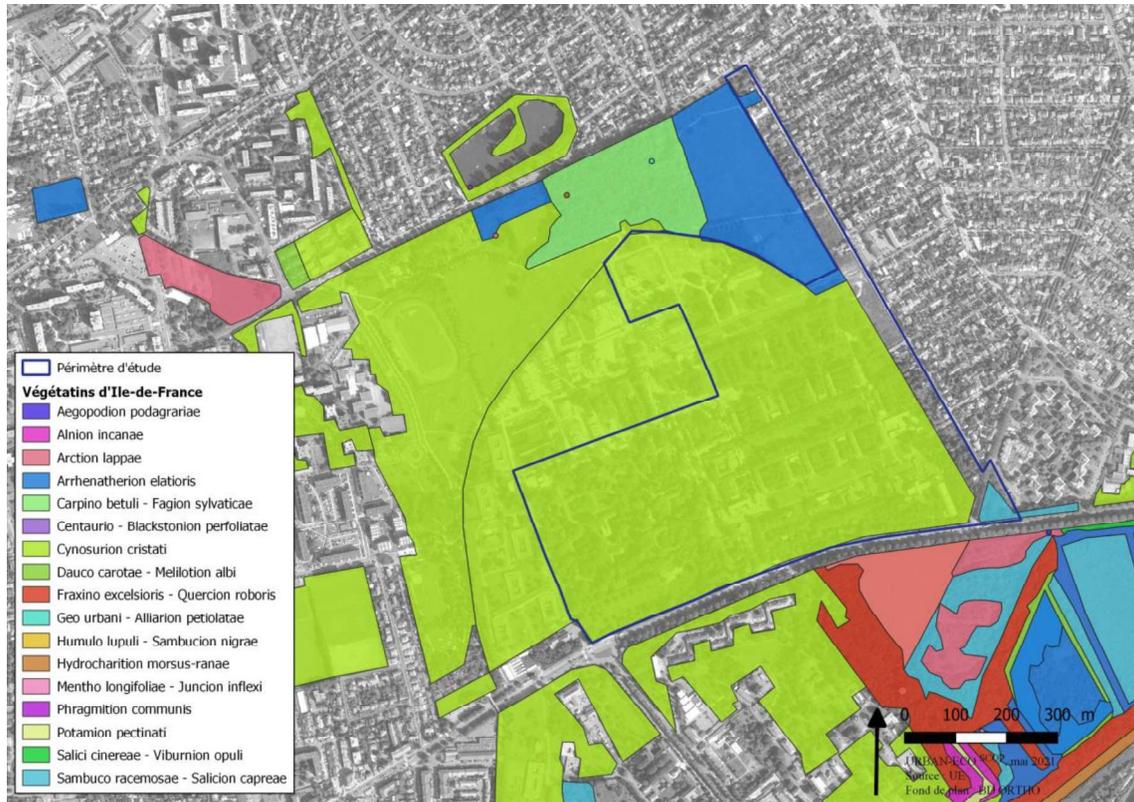


Figure 24. Carte des végétations sur et à proximité du site d'étude

Description des habitats visibles sur la carte ci-dessus :

- Arrhenatherion elatioris : Prairies mésophiles de fauche
- Aegopodion podagrariae : Ourlets vivaces mésophiles à mésohygrophiles
- Alnion incanae : Aulnaie frênaie mésohygrophile
- Arction lappae : Friches vivaces, rudérales, mésophiles à mésohygrophiles
- Carpino betuli – Fagion sylvaticae : Hêtraies – Chênaies mésophiles
- Centaurio – Blackstonion perfoliatae : Gazon annuel mésohygrophile
- Cynosurion cristati : Prairies pâturées mésophiles
- Dauco carotae - Melilotion albi : Friches vivaces rudérales, mésoxérophiles
- Fraxino excelsioris – Quercion roboris : Forêts mésohygrophytes neutro-acidiclines à calcicoles
- Geo urbani – Alliarion petiolatae : Ourlets mésophiles, sciaphiles
- Humulo lupuli – Sambucion nigrae : Fourrés mésohygrophiles, eutrophiles
- Hydrocharition morsus-ranae : Herbiers immergés, vivaces
- Mentho longifoliae – Juncion inflexi : Prairies mésohygrophiles, eutrophiles
- Panico cruris galli – Setarion viridis : Végétation commensale, annuelle, mésohygrophile et eutrophile
- Phragmition communis : Roselières
- Potamion pectinati : Herbiers immergés des eaux stagnantes
- Salici cinereae – Viburnion opuli : Fourrés mésohygrophiles des bords de plans d'eau
- Sambuco racemosae - Salicion capreae : Fourrés mésophiles acidiphiles à acidiclines

B. Analyse des données existantes et de la bibliographie

La synthèse des données naturalistes existantes est réalisée à partir des données du CBNBP, des bases de données Cettia Île-de-France et de Faune Île-de-France. Le site étant à cheval sur Dugny, la Courneuve et le Bourget, les données des trois communes ont été analysées.

1. Flore

Le CBNBP recense les données flore sur la commune de Neuilly-sur-Marne. Cette liste fait état des espèces végétales connues et n'est bien entendu pas exhaustive. Elle dépend de l'état des connaissances sur le territoire, qui varie d'une commune à une autre. Ainsi, ce n'est pas parce qu'une espèce n'est pas citée par la bibliographie au sein d'une commune qu'elle n'y est pas potentiellement présente.

Des espèces sont dites patrimoniales lorsqu'elles sont protégées au niveau national ou régional, lorsqu'elles sont déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF, lorsqu'elles présentent un statut de rareté au moins « assez rare », ou bien lorsqu'elles sont considérées comme quasi menacées (NT) et menacées (VU, EN et CR) par les listes rouges, de préférence régionales.

Statistiques				
Nombre de données : 6305				
Nombre de références : 412				
Nombre d'espèces observées				
	dont	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge rég. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Uniquement après 2000 : 522		5	4	9
Uniquement avant 2000 : 32		8	9	7

Tableau 6. Synthèse des données flore de Neuilly-sur-Marne

19 espèces étaient considérées comme patrimoniales avant 2000. Après 2000, 11 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales sur la commune :

- Cardamine impatiens (*Cardamine impatiens*) : protection régionale ;
- Laïche à épis distants (*Carex distans*) : ZNIEFF ;
- Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*) : ZNIEFF ;
- Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*) : ZNIEFF ;
- Grande cuscuta (*Cuscuta europaea*) : protection régionale, vulnérable (VU) sur la liste rouge, ZNIEFF ;
- Lotier maritime (*Lotus maritimus*) : ZNIEFF ;
- Menthe pouillot (*Mentha pulegium*) : ZNIEFF, en danger (EN) sur la liste rouge ;
- Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) : en danger critique (CR) sur la liste rouge, ZNIEFF ;
- Pâturin des marais (*Poa palustris*) : en danger (EN) sur la liste rouge, protection régionale, ZNIEFF ;
- Sison amome (*Sison amomum*) : protection régionale ;
- Alisier de Fontainebleau : protection nationale, ZNIEFF.

2. Faune

Les données faune sur la commune étudiée, sont présentées ci-après. À l'instar des données flore, cette liste d'espèces n'est pas exhaustive. Certains groupes d'espèces sont bien connus, comme les oiseaux ou les mammifères, mais pour d'autres les connaissances restent lacunaires. Il est donc difficile d'évaluer la richesse spécifique d'un territoire, dès lors que le nombre de données naturalistes existantes est peu élevé, ce qui est le cas des nombreux groupes d'insectes

De la même façon, des espèces sont dites patrimoniales lorsqu'elles sont protégées au niveau national ou régional, lorsqu'elles sont déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF, lorsqu'elles présentent un statut de rareté au moins « assez rare », ou bien lorsqu'elles sont considérées comme quasi menacées (NT) et menacées (VU, EN et CR) par les listes rouges, de préférence régionales.

Statistiques				
Nombre d'espèces observées				
	dont	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge rég. (NT, CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Oiseaux : 178		152	42	44
Mammifères (dont chiroptères) : 27		12	3	9
Reptiles : 4		3	0	0
Amphibiens : 8		8	0	0
Odonates : 31		1	5	7
Lépidoptères : 79		2	2	7
Orthoptères : 31		2	1	8
Coléoptères : 17		1	0	1
Diptères : 39		NC	NC	NC
Ephemeroptère : 2		NC	NC	NC
Hyménoptères : 21		NC	NC	0
Mantoidés : 1		1	NC	1
Mécoptères : 2		NC	NC	NC
Mégaloptère :		NC	NC	NC
Strepsiptère : 1		NC	NC	NC
Hémiptères : 8		NC	NC	NC
Arachnides : 8		NC	NC	NC
Gastéropodes : 1		NC	NC	0
Total : 458		182	53	77

Tableau 7. Synthèse des données faune de Neuilly-sur-Marne

Neuilly-sur-Marne est une commune sur laquelle les efforts de prospections sont assez élevés mais pas forcément bien répartis. En effet une grande partie des observations sont localisées sur le parc de la Haute-Île et ses alentours. Sur les 458 espèces animales recensées, on compte :

- 182 sont protégées (plus de 80 % d'oiseaux) ;
- 53 sont considérées comme quasi-menacées ou menacées par les listes rouges (Oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères et orthoptères) ;
- 77 sont déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF.

C. Méthodes développées

1. Périmètres d'investigation

Le diagnostic écologique a été mené à plusieurs échelles afin d'appréhender l'ensemble des enjeux écologiques du secteur et de bien comprendre le fonctionnement écologique local. Nous avons ainsi délimité deux périmètres différents : le périmètre d'inventaires et un périmètre élargi pour l'étude du contexte.

Les inventaires ont été réalisés au sein du périmètre de la ZAC (phases 2, 3, 4 et 5). Le site présente la particularité d'être anthropisé, mais à l'abandon depuis de nombreuses années pour certains secteurs. Cette relative tranquillité a permis le développement d'une faune et d'une flore diversifiée, profitant de l'évolution progressive des milieux comme les pelouses urbaines devenues friches prairiales ou les bâtiments à l'abandon pouvant servir d'abri à certains mammifères. L'inventaire écologique a été mené afin d'appréhender l'ensemble des enjeux écologiques, mais aussi de mieux cerner les impacts du projet sur son environnement proche.

L'insertion des sites à plus large échelle a été étudiée vis-à-vis des enjeux de continuités écologiques et de relations potentielles avec les réservoirs de biodiversité alentours (sites Natura 2000, ZNIEFF...). L'analyse du contexte écologique du site est ainsi réalisée dans un rayon de 10 km autour du périmètre d'étude.



Figure 25. Périmètres d'investigations écologiques (URBAN-ECO^{SCOP}, 2021)

2. Dates de prospections

Les relevés de terrain couvrent trois saisons (printemps, été et automne) avec 9 passages réalisés :

Jours	Météo	Températures	Intervenants
26 avril 2018	Nuageux	6.9/16.3°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP})
25 juin 2018	Soleil	12.7/24.4°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP})
26 juillet 2018	Soleil	19.8/35.5°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP})
11 septembre 2018	Soleil	11.7/29.3°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP})
12 septembre 2018	Soleil	12.7/27.8°C	Jean-Pierre LAIR (LPO-IDF)
14 décembre 2018	Très nuageux	-2.3/2.3°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP}), Jean-Pierre LAIR (LPO-IDF)
19 septembre 2019	Soleil	15°C	Benjamin FOUGÈRE (URBAN-ECO ^{SCOP})
6 janvier 2021	Clair et froid	7/8°C	Marine LINGLART & Delphine LEMOINE (URBAN-ECO ^{SCOP})
31 mars 2021	Soleil	18°C	Benjamin FOUGÈRE & Delphine LEMOINE (URBAN-ECO ^{SCOP})

Tableau 9. Récapitulatif des passages de terrain

Les dates d'expertises naturalistes initiales ont été complétées par des visites de terrain d'écologues sur les habitats écologiques en septembre 2019 et le 6 janvier 2021, puis par des prospections chiroptères dans les bâtiments de la phase 2 en mars 2021.

3. Protocoles d'inventaires

Etant donné le contexte anthropisé mais laissé en dynamique libre depuis plusieurs années, ces périodes de prospection donnent une vision complète des enjeux écologiques. Au regard des milieux en place au sein du secteur prospecté (friche prairiale, parc boisé) qui sont décrits par la suite, les taxons suivants ont été retenus lors des inventaires :

- Flore vasculaire
- Oiseaux
- Reptiles
- Amphibiens
- Lépidoptères
- Orthoptères
- Odonates
- Mammifères (dont chiroptères)

Néanmoins, toute espèce observée lors de nos relevés et ne figurant pas dans cette liste est intégrée au rapport.

Taxa	Oiseaux	Mammifères	Chiroptères ²	Reptiles	Amphibiens
Techniques utilisées					
Chasse à vue, observations directes	X	X	/	X	X
Jumelles	X	/	/	/	/
Filet à insectes	/	/	/	/	/
Loupe à double grossissement	/	/	/	/	/
Identification sonore	Chants et cris	/	Enregistrements	/	Chants
Recherche d'indices de présence	X	X	X	/	Pontes
Prise de clichés	X	X	/	X	X
Recherche dans les milieux électifs	Tous milieux	Tous milieux	Boisements, lisières forestières et bâti	Lisières forestières, friches et gabions	Zones humides
Clés de détermination	X	X	/	X	X

Taxa	Lépidoptères	Orthoptères	Odonates	Coléoptères	Flore
Techniques utilisées					
Chasse à vue, observations directes	X	X	X	X	X
Jumelles	/	/	X	/	/
Filet à insectes	X	/	X	/	/
Loupe à double grossissement	X	X	/	X	X
Identification sonore	/	Stridulations	/	/	/
Recherche d'indices de présence	X	/	/	X	/
Prise de clichés	X	X	X	X	X

² Les inventaires chiroptères ont été réalisés par la LPO (Ligue de Protection pour les Oiseaux) Ile-de-France. Le compte-rendu des prospections chiroptères est présenté en annexe.

Taxa	Lépidoptères	Orthoptères	Odonates	Coléoptères	Flore
Techniques utilisées					
Recherche dans les milieux électifs	Milieux ouverts essentiellement et lisières forestières	Milieux ouverts et buissonnants et lisières forestières	Milieux ouverts et lisières forestières	Tous milieux, recherche sur les inflorescences et dans le bois en décomposition	Tous milieux
Clés de détermination	X	X	X	X	X

Tableau 8. Techniques de recherche et de détermination des différents taxa.

Figure 26. Protocoles réalisés lors des inventaires (URBAN-ECO^{SCOP}, 2021)

4. Bio-évaluation

À l'issue des inventaires et des analyses, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. La réalisation du diagnostic permet de rendre compte de l'intérêt factuel des différents milieux cartographiés et des espèces qui leur sont associées. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. Le statut de protection, la rareté et la diversité des espèces animales (selon les listes de protection officielles) ;
2. Le statut de protection, la rareté et la diversité des espèces végétales (selon les listes de protection officielles) ;
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien du sol, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de la trame verte et bleue (SRCE Île-de-France) ;
4. La diversité écologique qui intègre le nombre de strates et la complexité de la mosaïque d'un milieu ;
5. L'originalité d'un milieu dans son contexte local ou régional.

Cette méthode d'évaluation permet de manière claire et objective d'estimer l'intérêt écologique des milieux (tableaux 8 et 9). Nous proposons ainsi cinq degrés d'appréciation, applicables aux cinq critères décrits ci-dessus :

Degré d'appréciation	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	0	1	2	3	4

Tableau 9. Degrés d'appréciation de l'évaluation écologique d'un milieu et gradients correspondants

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20 par addition des gradients pris en compte :

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique faible	0 à 5
Intérêt écologique moyen	6 à 10
Intérêt écologique fort	11 à 15
Intérêt écologique très fort	16 à 20

Tableau 10. Niveaux d'intérêt écologique en fonction des gradients utilisés

Le statut et la rareté des observées sur le site d'étude sont définis à partir des documents suivants.

Ensemble des taxons :

- Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France (CSRPN ÎdF et DIREN ÎdF, 2002).

Flore vasculaire :

- L'Atlas de la flore sauvage du département de Seine-Saint-Denis (FILOCHE S., ARNAL G et MORET J. 2006) ;
- Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts) (FILOCHE *et al.*, 2014);
- Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France (AUVERT *et al.*, 2011).

Oiseaux :

- Liste rouge nationale des oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)
- Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France (ARB IdF, 2018).
- Les Oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France (KOVACS et SIBLET, 1998).
- Atlas des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France (CORIF et LPO, 2017)

Reptiles et amphibiens :

- Atlas des Amphibiens et Reptiles de France (LESCURE et MASSARY (coord.), 2013).
- Atlas des amphibiens et reptiles de la Seine-Saint-Denis (LESCURE, MASSARY et OGER, 2010)
- Atlas des reptiles d'Ile-de-France – Observatoire francilien de la biodiversité (CETTIA)
- Atlas des amphibiens d'Ile-de-France – Observatoire francilien de la biodiversité (CETTIA)
- Liste rouge nationale des reptiles et amphibiens (MNHN et SHF, 2015)

Insectes :

- Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France (DEWULF L. & HOUARD X. (coord.), 2016).
- Atlas des papillons de jour et des zygènes d'Ile-de-France – Observatoire francilien de la biodiversité (CETTIA)
- Liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France (HOUARD X. & MERLET F. (coord.), 2014).
- Atlas des libellules d'Ile-de-France – Observatoire francilien de la biodiversité (CETTIA)

- Liste rouge des orthoptères d’Ile-de-France (HOUARD X., GADOUM S. (coord), CARDINAL G. & MONSA-VOIR A., 2018).
- Atlas des sauterelles, grillons et criquets d’Ile-de-France – Observatoire francilien de la biodiversité (CET-TIA)

Mammifères terrestres :

- Connaissances sur les mammifères non volants en Région Île-de-France. Natureparif, Paris, 85p. (DE LA-COSTE, N., BIRARD, J., ZUCCA, M. 2015).
- Atlas des mammifères d’Ile-de-France (sauf chiroptères) – Observatoire francilien de la biodiversité (Cet-tia)

Chiroptères :

- Plan régional d’action en faveur des chiroptères en Ile-de-France : 2012-2016 (Biotope, 2011)
- Liste rouge des chiroptères d’Ile-de-France (LOÏS G., JULIEN J.-F. & DEWULF L., 2017).

5. Définition des mesures d’atténuation, d’accompagnement et de compensation

Le processus d’analyse qui est appliqué pour assurer une préservation optimale des espèces d’intérêt patrimonial présentes sur le site est décrit dans le schéma ci-dessous. Il est construit sur le principe d’une réduction des impacts par évolution du projet vers une amélioration écologique et par la mise en œuvre d’un chantier vert adapté au contexte, puis par la définition de mesures de compensation pour les impacts résiduels.

Evaluation écologique du site

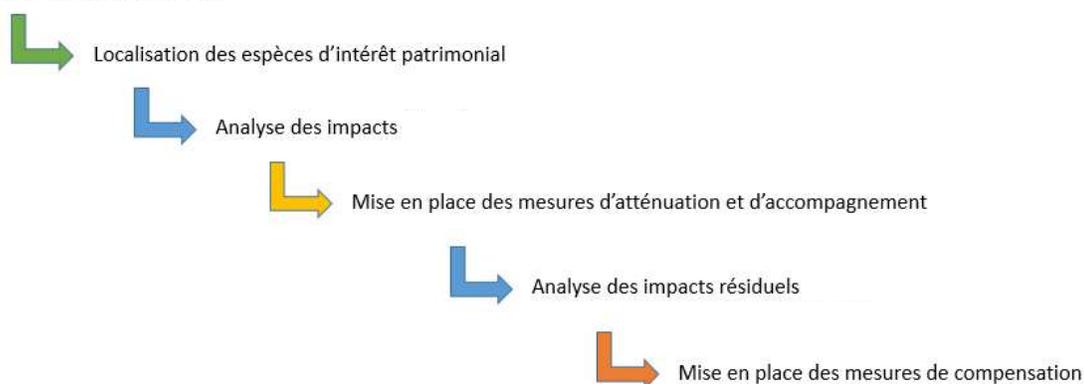


Figure 27. Schéma du processus d’analyse.

D. Résultats écologiques

1. Habitats

Les habitats identifiés sur le site d'étude sont représentés de manière synthétique ci-dessous en mettant en évidence les habitats d'intérêt patrimonial (ZNIEFF, Natura 2000 et richesse floristique) ainsi que leurs surfaces.

CB	EUNIS	Habitats	ZNIEFF	Habitat d'intérêt communautaire	Intérêt patrimonial	Surface (ha)
34.11	E1.11	Pelouse sableuse rase	Oui	Code 6110	Fort	0,06
38.2	E2.2	Prairie mésophile de fauche	Oui	Code 6510	Fort	2,26
87.2	E5.1	Friche nitrophile	-	-	Moyen	1,15
84.2	FA	Haie mixte	-	-	Moyen	0,53
85.11	X11	Parc boisé	-	-	Moyen	12,56
87.1	E5.1	Friche mésophile	-	-	Moyen	0,57
87.1	E7	Friche prairiale co-plantée	-	-	Faible	0,99
84.1	G5.1	Alignement d'arbres	-	-	Faible	0,98
85.2	I2.23	Ancien jardin	-	-	Faible	6,31
84.3	G5.2	Boisement rudéral	-	-	Faible	0,37
31.8	F3.1	Fourré mésophile	-	-	Faible	0,22
87.1	G5	Friche arbustive	-	-	Faible	0,24
87.2	E5.1	Friche rudérale	-	-	Faible	1,43
85.31	I2.21	Jardin ornemental	-	-	Faible	0,26
85.12	E2.64	Pelouse urbaine	-	-	Faible	0,06
85.4		Surface imperméable	-	-	Faible	8,75
85.4		Zone chantier	-	-	Faible	6,27

Tableau 10. Synthèse des habitats du site d'étude

Les habitats en place sont tous d'origine anthropique et issus des aménagements liés à l'ancien hôpital. Cependant l'abandon du site a permis la conservation et la maturation de certains d'entre eux. C'est le cas du parc boisé qui offre aujourd'hui de nombreux vieux arbres et des prairies mésophiles dont certaines sont récemment pâturées par des moutons. Un habitat patrimonial, les pelouses sableuses rases, voit leurs surfaces régressées en l'absence de gestion. Leur intérêt botanique et faunistique diminue au fur et à mesure qu'elles se referment.

Les anciens jardins occupent des surfaces importantes sur le site tout comme des friches rudérales et nitrophiles qui sont, elles plus récentes et souvent issues de la déconstruction ou de chantiers.

Les autres habitats comme les haies, les boisements rudéraux, les fourrés mésophiles et les friches arbustives sont assez marginales sur le site d'étude et sont tous issus des aménagements de l'hôpital. Certains habitats présentent encore une part importante d'espèces ornementales.



Figure 28. Carte des habitats écologiques (URBAN-ECO^{SCOP}, 2021)

2. La flore

Les prospections floristiques ont permis d’inventorier un total de 179 espèces végétales. La commune de Neuilly-sur-Marne compte actuellement 522 espèces. La richesse spécifique du site représente 34,3% de la flore communale. En comparaison en 2012, Biotope recensait 224 espèces sur un périmètre d’étude deux fois plus grand. La diversité est donc jugée moyenne dans un contexte péri-urbain.

Le tableau suivant présente la répartition des espèces végétales en distinguant leur statut d’indigénat sur le territoire et leur classe de rareté.

Statut	Indigène (Ind.)	Subspontané (Subsp.)	Eurynaturalisé Nat. (E.)	Sténonaturalisé Nat. (S.)	Total
Classes de rareté					
Extrêmement commun (CCC)	83	-	4	-	87
Très commun (CC)	38	-	2	-	40
Commun (C)	22	-	4	-	26
Assez commun (AC)	7	-	4	-	11
Assez rare (AR)	4	-	-	2	6
Rare (R)	2	-	-	2	4
Très rare (RR)	1	-	-	-	1
Extrêmement rare (RRR)	-	-	-	2	2
RRR ?	1	-	-	-	1
Non évalué	-	1	-	-	1
Total	158	1	14	6	179

Tableau 11. Répartition des espèces végétales par classes de rareté suivant les stations

Le tableau suivant présente la répartition des espèces végétales par classes de menace.

Degré de menace	Nombre de Cot. UICN
Vide	1
Non applicable (NA)	21
Données insuffisantes (DD)	2
Préoccupation mineure (LC)	154
Quasi-menacé (NT)	1
Total général	179

Tableau 12. Répartition des espèces végétales par classes de menace

Les espèces végétales indigènes peuvent être considérées comme patrimoniales par leur statut de rareté (au moins assez rare), leur niveau dans la liste rouge, leur protection nationale ou régionale et leur inscription sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Île-de-France.

Le tableau suivant détaille les 8 espèces patrimoniales présentes sur le site d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Stat. IDF	Rar. IDF	Cot. UICN	Prot. IDF	Dir. Hab.	Dét. ZNIEFF	Source
<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet velu	Ind.	AR	LC	-	-	-	UE
<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpante	Ind.	RR	LC	-	-	-	UE
<i>Herniaria glabra</i>	Hernière glabre	Ind.	AR	LC	-	-	-	Biotope
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée	Ind.	R	NT	-	-	-	UE
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Ornithogale en ombelle	Ind.	RRR ?	DD	-	-	-	UE
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	Ind.	AR	LC	-	-	-	ANCA
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym faux Pouliot	Ind.	R	LC	-	-	-	UE /Biotope
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis noueuse	Ind.	AR	LC	-	-	-	UE /Biotope
<p>Ind. : Espèce indigène. Rar. IDF : RR : Très rare ; R : Rare ; AR : Assez rare. Cot. UICN : liste rouge régionale de la flore : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacé ; DD : Données insuffisantes ZNIEFF : Déterminant de ZNIEFF en région En orange : critères de patrimonialité</p>								

Tableau 13. Flore patrimoniale sur le site d'étude

Aucune des espèces végétales recensées n'est protégée.

3. La faune

La prise en compte des données bibliographiques et les inventaires réalisés ont permis d'inventorier un total de 121 espèces animales sur le site d'étude, dont :

- 1 espèce de reptiles
- 47 espèces de lépidoptères
- 9 espèces d'odonates
- 16 espèces d'orthoptères
- 3 espèces de coléoptères
- 4 espèces de mammifères terrestres
- 6 espèces de chiroptères
- 35 espèces d'oiseaux

Le tableau suivant récapitule le nombre d'espèces protégées par groupe taxonomique.

Taxon / Statut	Prot. IDF	Prot. France				Total	Prot. Europe		
	Art. 1*	Art. 3 ¹	Art. 3 ²	Art.2 [°]	Art.2 [†]		Dh.2	Dh.4	Do.1
Lépidoptères	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Mammifères	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Chiroptères	0	0	0	6	0	6	0	6	0
Odonates	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Oiseaux	0	24	4	0	0	28	0	0	0
Orthoptères	2	0	0	0	0	2	0	0	0
Coléoptères	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Reptiles	0	0	0	0	1	1	0	1	0
Total général	4	24	4	8	1	41	1	7	0

*Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale

Art. 1. Protection des individus.

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Art. 3. Protection des individus et de leurs habitats.

Art. 4. Protection des individus.

² Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national.

Art. 3. Protection des nids et des œufs.

[°] Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Art. 2. Protection des individus et de leurs habitats.

[†] Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Art. 2. Protection des individus et de leurs habitats.

Art. 3. Protection des individus intégrale.

Art. 4. Protection des individus (seulement contre mutilation et transport/détention/commercialisation).

Art. 5. Protection des individus (seulement contre mutilation et commercialisation).

Dh.2. Directive "habitats"

Annexe II. Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Leur habitat doit être protégé sur ces zones.

Dh.4. Directive "habitats"

Annexe II. Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen.

Do.1. Directive "Oiseaux".

Annexe I. Espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Tableau 14. Statuts de protection selon les taxons

Un total de 41 espèces protégées, soit environ un tiers des espèces, a été recensé dans le périmètre de la ZAC. La très majorité de ces espèces sont des oiseaux (28). Le reste des taxons concernés sont des lépidoptères (2), orthoptères (2), mammifères non volants (2), des chiroptères (6) et un reptile (1).

La liste des espèces protégées est présentée dans le tableau et la carte suivants.